Saint-Laurent-du-Var
PORTE DE FRANCE

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2022

17 h 30

* - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - *

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Laurent-du-Var s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de Ville, et en séance , sous la Présidence de Monsieur Joseph SEGURA, Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

En exercice :	**35**
Date de la convocation :	**23 juin 2022**
Etaient présents :	Monsieur SEGURA, Monsieur BERETTONI, Madame LIZEE JUAN, Madame HEBERT, Monsieur ALLARI, Madame FRANQUELIN, Monsieur BERNARD, Madame BAUZIT, Monsieur VAÏANI, Madame GALEA, Monsieur BONFILS, Madame NAVARRO-GUILLOT, Monsieur GIRARDOT, Madame BARALE, Monsieur PAUSELLI, Madame CHARLIER, Madame ESPANOL, Monsieur RADIGALES, Madame GUERRIER BUISINE, Monsieur GALLUCCIO, Madame DEY, Madame HALIOUA, Monsieur PALAYER, Monsieur VILLARDRY, Monsieur ORSATTI
Pouvoirs :	Monsieur ELBAZ à Madame ESPANOL Madame NESONSON à Madame BAUZIT Monsieur DOMINICI à Madame LIZEE JUAN Monsieur SUAU à Monsieur ALLARI Madame MORETTO ALLEGRET à Monsieur GALLUCCIO Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur PALAYER

Absents : Madame CORVEST
Monsieur MASSON
Monsieur MOSCHETTI
Monsieur ESPINOSA

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2022 est adopté à l'UNANIMITE.

* - * - * - * - *

Monsieur le Maire annonce également que la date du prochain Conseil Municipal n'est pas encore fixée.

* - * - * - * - *

Désignation du Secrétaire de Séance :

Monsieur Raphaël PALAYER est désigné comme Secrétaire de Séance.

* - * - * - * - *

L'Ordre du Jour est ensuite abordé.

* - * - * - * - *

LECTURE DES DECISIONS (article L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint

Le rapporteur donne connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la séance du Conseil Municipal du 06 avril 2022 :

- Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant total de 2 000 000 euros auprès du Crédit Agricole.

- Demande de subvention pour l'implantation d'une pelouse naturelle en remplacement du gazon synthétique pour le terrain de rugby situé au stade des Iscles.

- Mandat de représentation en justice - affaire commune de Saint-Laurent-du-Var, protection fonctionnelle Monsieur Manuel CAMAGNI, policier municipal.

- Mandat de représentation en justice - affaire commune de Saint-Laurent-du-Var, protection fonctionnelle Monsieur Fabien HOUSSU, policier municipal.

- Mandat de représentation en justice - affaire commune de Saint-Laurent-du-Var, protection fonctionnelle Monsieur Cédric DUBOIS et Monsieur Anthony GATIER, policiers municipaux.

- Mandat de représentation en justice - affaire commune de Saint-Laurent-du-Var, protection fonctionnelle Monsieur Habib SLAMA, agent municipal.

- Mandat de représentation en justice - affaire commune de Saint-Laurent-du-Var, protection fonctionnelle Madame Cindy MARIO, agent municipal.

- Mandat de représentation en justice - affaire commune de Saint-Laurent-du-Var, contre Société BET ALVETEC.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4604, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 132, allée / carré FA.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4608, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 137, allée / carré FA.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4613, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 26, allée / carré FD.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4616, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 15, allée / carré FD.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4617, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 18, allée / carré FD.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4620, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 23, allée / carré 3 E.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4614, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 26, allée / carré 4 E.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4618, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 42, allée / carré 4 E.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4619, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 14, allée / carré 4 E.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame Claire DARY pour l'utilisation d'un emplacement au parking du Palais Laurentin.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame Amina FEZAI pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking Bettoli.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame Camille LARROUY pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking Bettoli.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de l'association Stade Laurentin Natation pour l'utilisation d'un box fermé au parking Bettoli.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de l'association Stade Laurentin Natation Synchronisée pour l'utilisation d'un box fermé au parking Bettoli.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit du cabinet MEYSSIREL pour l'utilisation de quatre boxes à usage de parking au parking Bettoli.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de la société Azur Energie pour l'utilisation de deux boxes à usage de parking au parking Bettoli.

- Convention de mise à disposition d'un minibus de la commune au profit de l'association Stade Laurentin Natation Sportive.

- Convention mise à disposition de la salle FERRIERE au profit de la fondation de Nice - Flash Emploi.

- Convention d'occupation temporaire, précaire et révocable passée par la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de Messieurs Thierry et Jean-Marc VIVALDI pour l'occupation d'une propriété communale sise 87 Chemin des Rascas, à Saint-Laurent-du-Var.

- Convention d'occupation à titre précaire et révocable passée par la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de Madame Muriel CERDAN, professeur des écoles, pour l'occupation d'un appartement communal sis école maternelle de la Gare, 93 Allée Pasteur à Saint-Laurent-du-Var.

- Révision du loyer relatif à la convention d'occupation passée au profit de Monsieur Dominique TISSERANT pour la location d'un logement communal sis 99 rue des Ecoles, Saint-Laurent-du-Var, révision année 2022.

- Révision du loyer relatif au contrat de location passé au profit de Madame Mounira CHIHI pour la location d'un appartement communal sis 475 contre-allée Georges Pompidou, Saint-Laurent-du-Var, révision année 2022.

- Révision du loyer relatif au contrat de location passé au profit de Monsieur et Madame DECKER pour la location d'un appartement communal sis 475 contre-allée Georges Pompidou, Saint-Laurent-du-Var, révision année 2022.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Christel MARTIN pour la location d'un appartement communal sis 475 contre-allée Georges Pompidou, Saint-Laurent-du-Var, révision année 2022.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Ourida SARGALA-SLAMA pour la location d'un appartement communal sis 475 contre-allée Georges Pompidou, Saint-Laurent-du-Var, révision année 2022.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Isberthe COQK pour la location d'un appartement communal sis 24 boulevard Jean Ossola, immeuble Le Méditerranée, Saint-Laurent-du-Var, révision année 2022.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Nadia KRID pour la location d'un appartement communal sis 24 boulevard Jean Ossola, immeuble Le Méditerranée, Saint-Laurent-du-Var, révision année 2022.

- Révision de la redevance relative à la convention passée au profit de Madame Marion BECCARIA pour l'occupation d'un appartement communal sis groupe scolaire de la Gare, 121 Allée Pasteur, Saint-Laurent-du-Var, révision année 2022.

- Révision de la redevance relative à la convention d'occupation passée au profit de Monsieur Sébastien DOS SANTOS pour l'occupation d'un appartement communal sis 93 Allée Pasteur, Saint-Laurent-du-Var, révision année 2022.

- Révision de la redevance relative à la convention passée au profit de Madame Justine MOREIRA pour l'occupation d'un appartement communal sis école élémentaire de Montaleigne, 1030 Chemin Fahnestock, Saint-Laurent-du-Var, révision année 2022.

- Révision de la redevance relative à la convention portant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal passée par la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de la S.A.S. Cocody pour une parcelle et des locaux sis lieu-dit les Paluds, Promenade des Flots Bleus, Saint-Laurent-du-Var, révision année 2022.

- Convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un terrain communal sis 636 route des Pugets à Saint-Laurent-du-Var au profit de la SCCV l'Ecrin.

- Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal de Saint-Laurent-du-Var au profit de la Métropole NCA à compter du 1er janvier 2024, lots de plage N° 1 et 2.

- Convention portant mise à disposition d'une propriété communale sise avenue des Plantiers à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'Association d'Expansion et de Promotion des Plateaux Fleuris (A.E.P.P.F.).

- Convention portant mise à disposition de locaux dans l'enceinte d'un bâtiment communal sis 990 avenue du Général de Gaulle à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'association CROIX ROUGE FRANCAISE.

- Convention portant mise à disposition d'un local communal sis 996 avenue du Général de Gaulle à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'association CROIX ROUGE FRANCAISE.

- Convention portant mise à disposition de locaux communaux sis 54 rue de l'Ancien Pont à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'Association de Gestion et d'Animation Sportive et Socioculturelle (A.G.A.S.C.).

- Convention tripartite portant mise à disposition d'installations communales dénommées Clos Bouliste de la Gare, sises 232 avenue Léonard Anfossi à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'association des Pêcheurs Plaisanciers de Saint-Laurent-du-Var et de l'Association du Stade Laurentin Plongée.

- Retrait de la décision du 21 mars 2022 et autorisation d'occupation temporaire d'un terrain communal sis 636 route des Pugets à Saint-Laurent-du-Var au profit de la SCCV l'Ecrin.

- Convention pour des interventions sportives dans le cadre des accueils de loisirs des vacances de printemps 2022 avec Madame Christel ANTOINE-DUMAS.

- Convention pour une intervention culturelle dans le cadre des accueils de loisirs des vacances de printemps 2022 avec Madame Anne CARANTA.

- Convention pour une intervention culturelle dans le cadre des accueils de loisirs des mercredis avec Monsieur Loubna BENMOIS.

- Contrat de vente d'exploitation d'un spectacle avec l'intervenant Sébastien MORENA.

- Convention de prestations artistiques journée vacances en familles avec l'auto-entrepreneur Kevin COMBES.

- Convention de prestations artistiques journée vacances en familles avec Monsieur Christian FERRARI.

- Convention de prestations artistiques journée vacances en familles avec Franck ALCARAS MEDIA.

- Convention de prestations artistiques journée vacances en familles avec Franck ARIASI MUSIQUE.

- Convention de prestations artistiques journée vacances en familles avec NS WORLD STUDIO INTERNATIONAL, spectacle OCEANIA.

- Convention de prestations artistiques journée vacances en familles avec NS WORLD STUDIO INTERNATIONAL, spectacle BROADWAY SHOW.

- Convention de prestations artistiques journée vacances en familles avec SKIPI PROD.
- Convention de prestations artistiques journée vacances en familles avec EFC EVENEMENT.

- Convention de prestations artistiques journée vacances en familles avec l'auto-entrepreneur Nabil SFENDLA.

- Règlementation temporaire pour le spectacle pyrotechnique du mercredi 13 juillet 2022, à partir d'une barge située à 300 mètres de la plage des Flots Bleus de Saint-Laurent-du-Var, dans un rayon de 200 mètres, de la baignade, de la circulation des engins de plage, des engins non immatriculés et du stationnement des véhicules, bateaux et engins dans le périmètre de tir et ses abords.

- Convention d'hébergement : séjour avril 2022 au centre de vacances Les Blacouas.

- Convention d'hébergement : séjour juillet 2022 à La Londe.

- Convention d'hébergement : séjour juillet 2022 à Vars.

- Convention d'hébergement : séjour juillet 2022 au Camping de Saint-Aygulf Plage à Fréjus - Saint Aygulf.

- Convention d'hébergement : séjour juillet 2022 au camping U CASONE à Ghisonaccia.

1°) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2021 :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Adjoint

Mes chers collègues,

Le compte administratif est le compte de résultat de l'exercice établi chaque année par l'ordonnateur.

Il retrace l'ensemble des réalisations de dépenses et de recettes tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Il doit être présenté en Conseil Municipal et approuvé avant le 30 juin de l'exercice n+1.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 et prenant acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TABLEAU DES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DU BUDGET 2021

	INVESTISSEMENT		**FONCTIONNEMENT**		**ENSEMBLE**	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**
Opérations de l'exercice	8 388 891,38	8 343 993,48	44 680 959,98	46 976 742,07	**53 069 851,36**	**55 320 735,55**
Résultats de l'exercice	44 897,90			2 295 782,09		**2 250 884,19**
Résultats reportés	24 709,68			2 100 000,00		**2 075 290,32**
RÉSULTATS DE CLÔTURE	**69 607,58**			**4 395 782,09**		**4 326 174,51**
Restes-à-réaliser	1 487 285,15	520 398,00			**1 487 285,15**	**520 398,00**

Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives : aux résultats reportés, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, Ressources Humaines et Administration Générale » qui s'est tenue le 22/06/2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire en sa qualité d'ordonnateur se retire et quitte l'assemblée.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DONNER acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 en comptabilité M14 de la Ville tel que détaillé ci-dessus.

APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2021 en comptabilité M14 de la Ville, dressé par l'ordonnateur ;

CONSTATER que les résultats des opérations sont identiques à ceux du compte de gestion 2021 du comptable public de Saint-Laurent-du-Var ;

RECONNAÎTRE la sincérité des restes-à-réaliser ;

ARRÊTER les résultats définitifs 2021 tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **28 voix pour**

. **0 voix contre**

. **2 abstentions :** Monsieur VILLARDRY, Monsieur ORSATTI

. **1 ne prend pas part au vote :** Monsieur SEGURA

DONNE acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 en comptabilité M14 de la Ville lequel se résume ainsi :

TABLEAU DES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DU BUDGET 2021

	INVESTISSEMENT		**FONCTIONNEMENT**		**ENSEMBLE**	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**
Opérations de l'exercice	8 388 891,38	8 343 993,48	44 680 959,98	46 976 742,07	**53 069 851,36**	**55 320 735,55**
Résultats de l'exercice	44 897,90			2 295 782,09		**2 250 884,19**
Résultats reportés	24 709,68			2 100 000,00		**2 075 290,32**
RÉSULTATS DE CLÔTURE	**69 607,58**			**4 395 782,09**		**4 326 174,51**
Restes-à-réaliser	1 487 285,15	520 398,00			**1 487 285,15**	**520 398,00**

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 en comptabilité M14 de la Ville, dressé par l'ordonnateur ;

CONSTATE que les résultats des opérations sont identiques à ceux du compte de gestion 2021 du comptable public de Saint-Laurent-du-Var ;

RECONNAÎT la sincérité des restes-à-réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs 2021 tels que résumés ci-dessus.

* - * - * - * - *

2°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Adjoint

Mes chers collègues,

A la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comprend notamment :
- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique, l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé, pour partie, aux opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion ci-annexé au titre de l'année 2021.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, Ressources Humaines et Administration Générale » qui s'est tenue le 22/06/2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le comptable public de Saint-Laurent-du-Var, visé et certifié par l'ordonnateur ;

DÉCLARER que le compte de gestion 2021 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **29 voix pour**

. **0 voix contre**

. **2 abstentions** Monsieur VILLARDRY, Monsieur ORSATTI

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le comptable public de Saint-Laurent-du-Var, visé et certifié par l'ordonnateur ;

DÉCLARE que le compte de gestion 2021 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

* - * - * - * - *

3°) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Adjoint

Mes chers collègues,

Il ressort de la Balance Générale et du Tableau de Résultat 2021 visés par le comptable public :

un résultat de fonctionnement d'un montant de 4 395 782,09 €
un solde d'exécution d'investissement d'un montant de - 69 607,58 €

Il est proposé de porter l'affectation à hauteur de **2 455 782,09 €** par inscription de cette somme au compte 1068 (Réserves : Excédent de fonctionnement capitalisé).

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	
Excédent de fonctionnement 2021 à affecter en 2022	4 395 782,09 €
Solde d'investissement 2021 D.001 Besoin de financement R.001 Excédent de financement	69 607,58 €

Solde des restes-à-réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	966 887,15 €
Besoin de financement en investissement (SOLDE +RAR) (*)	1 036 494,73 €
AFFECTATION	
1, Affectation au R/1068 (* couverture au minimum du besoin de financement en investissement)	**2 455 782,09 €**
2. Report en fonctionnement R/002	1 940 000,00 €
Déficit de fonctionnement reporté au C/002 (le cas échéant)	

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, Ressources Humaines et Administration Générale » qui s'est tenue le 22/06/2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'affectation de la somme de **2 455 782,09 €** au compte 1068 (Réserves : Excédent de fonctionnement capitalisé) sur le résultat de fonctionnement de 2021 s'élevant à 4 395 782,09 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **29 voix pour**

. **0 voix contre**

. **2 abstentions :** Monsieur VILLARDRY, Monsieur ORSATTI

APPROUVE l'affectation de la somme de **2 455 782,09 €** au compte 1068 (Réserves : Excédent de fonctionnement capitalisé) sur le résultat de fonctionnement de 2021 s'élevant à
4 395 782,09 €.

En conséquence, le report 2021 sur la section de fonctionnement du Budget 2022 sera d'un montant de 1 940 000 €.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2022 au Chapitre 10, compte 1068.

* - * - * - * - *

4°) DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2022

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Adjoint

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 06 avril 2022, le Conseil Municipal a procédé à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2022.

Il convient d'apporter des modifications budgétaires techniques aux autorisations initiales prévues au Budget Primitif 2022. Celles-ci portent d'une part, sur des ajustements de crédits et d'autre part, sur des demandes supplémentaires à satisfaire.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, Ressources Humaines et Administration Générale » qui s'est tenue le 22/06/2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la décision modificative n°1 du Budget Ville au titre de l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Article	Libellés	Dépenses	Recettes
10	**01**	**10222**	FCTVA		93 210,82
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves					**93 210,82**
21	**024**	**2188**	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	
Chapitre 21 -Immobilisations corporelles				**5 000,00**	
041	**01**	**2315**	Remboursement avance forfaitaire	10 540,00	
041	**01**	**238**	Remboursement avance forfaitaire		10 540,00
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales				**10 540,00**	**10 540,00**
020	**01**	**020**	Dépenses imprévues	88 210,82	
Chapitre 020 – Dépenses imprévues d'investissement				**88 210,82**	
TOTAL GENERAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT				**103 750,82**	**103 750,82**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Article	Libellés	Dépenses	Recettes
011	**824**	**6188**	Autres frais divers	1 000,00	
011	**020**	**60612**	Energie-Electricité	150 000,00	
Chapitre 011 – Charges à caractère général				**151 000,00**	
012	**020**	**64111**	Rémunération Personnels titulaires	280 000,00	
012	**020**	**64131**	Rémunération Personnels non titulaire	120 000,00	
Chapitre 012 – Charges de personnel				**400 000,00**	
65	**025**	**6574**	Subvention de fonctionnement – Association des POMARELS	300,00	

65	**025**	**6574**	Subvention de fonctionnement – Association LE NEEMIER France	300,00	
65	**025**	**6574**	Subvention de fonctionnement – Association PORTEUR D'ESPOIR 06	3 000,00	
65	**01**	**6541**	Créances admises en non-valeur	7 000,00	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante				**10 600,00**	
67	**40**	**6748**	Subventions exceptionnelles	5 000,00	
67	**020**	**678**	Autres charges exceptionnelles	50 000,00	
Chapitre 67- Charges exceptionnelles				**55 000,00**	
70	**020**	**7088**	Autres produits d'activités annexes		1 000,00
Chapitre 70 – Produits des services, du domaines, ...					**1 000,00**
73	**01**	**73111**	Impôts directs locaux		796 970,00
Chapitre 73 – Impôts et taxes					**796 970,00**
74	**01**	**7411**	Dotation forfaitaire		7 283,00
74	**01**	**744**	FCTVA		13 198,52
74	**01**	**74834**	Etat – Comp,exon. taxes foncières		10 003,00
Chapitre 74 – Dotations et participations					**30 484,52**
022	**01**	**022**	Dépenses imprévues	211 854,52	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement				**211 854,52**	
TOTAL GENERAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT				**828 454,52**	**828 454,52**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **29 voix pour**

. **0 voix contre**

. **2 abstentions** Monsieur VILLARDRY, Monsieur ORSATTI

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Ville au titre de l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Article	Libellés	Dépenses	Recettes
10	**01**	**10222**	FCTVA		93 210,82
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves					**93 210,82**
21	**024**	**2188**	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	

Chapitre 21 -Immobilisations corporelles				**5 000,00**	
041	**01**	**2315**	Remboursement avance forfaitaire	10 540,00	
041	**01**	**238**	Remboursement avance forfaitaire		10 540,00
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales				**10 540,00**	**10 540,00**
020	**01**	**020**	Dépenses imprévues	88 210,82	
Chapitre 020 – Dépenses imprévues d'investissement				**88 210,82**	
TOTAL GENERAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT				**103 750,82**	**103 750,82**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Article	Libellés	Dépenses	Recettes
011	**824**	**6188**	Autres frais divers	1 000,00	
011	**020**	**60612**	Energie-Electricité	150 000,00	
Chapitre 011 – Charges à caractère général				**151 000,00**	
012	**020**	**64111**	Rémunération Personnels titulaires	280 000,00	
012	**020**	**64131**	Rémunération Personnels non titulaire	120 000,00	
Chapitre 012 – Charges de personnel				**400 000,00**	
65	**025**	**6574**	Subvention de fonctionnement – Association des POMARELS	300,00	
65	**025**	**6574**	Subvention de fonctionnement – Association LE NEEMIER France	300,00	
65	**025**	**6574**	Subvention de fonctionnement – Association PORTEUR D'ESPOIR 06	3 000,00	
65	**01**	**6541**	Créances admises en non-valeur	7 000,00	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante				**10 600,00**	
67	**40**	**6748**	Subventions exceptionnelles	5 000,00	
67	**020**	**678**	Autres charges exceptionnelles	50 000,00	
Chapitre 67- Charges exceptionnelles				**55 000,00**	
70	**020**	**7088**	Autres produits d'activités annexes		1 000,00
Chapitre 70 – Produits des services, du domaines, ...					**1 000,00**
73	**01**	**73111**	Impôts directs locaux		796 970,00
Chapitre 73 – Impôts et taxes					**796 970,00**
74	**01**	**7411**	Dotation forfaitaire		7 283,00

74	**01**	**744**	FCTVA		13 198,52
74	**01**	**74834**	Etat – Comp,exon. taxes foncières		10 003,00
Chapitre 74 – Dotations et participations					**30 484,52**
022	**01**	**022**	Dépenses imprévues	211 854,52	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement				**211 854,52**	
TOTAL GENERAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT				**828 454,52**	**828 454,52**

* - * - * - * - *

5°) <u>ADMISSIONS EN NON-VALEUR N°1/2022 LISTE 5218870312</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERNARD, Adjoint

Mes chers collègues,

Le Comptable Public de Saint-Laurent-du-Var informe la Commune qu'après avoir pris toutes les dispositions prévues par la législation en vigueur, il n'a pas été en mesure de procéder au recouvrement de certains titres de recette.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables, suivant la liste n° 5218870312 détaillée ainsi qu'il suit :

Imputation détaillée	Montant restant dû
Fourrières (2012-2015-2016-2017-2018)	1 164,80 €
TLPE (2015-2017-2018-2019-2021)	9 323,36 €
Taxe de séjour (2014-2015-2018)	15 994,50
Loyers et charges (2016-2018)	255,07 €
Droits de place marché dominical (2017)	50,00 €
FNASS Solde remboursement cotisations agents (2013-2014)	104,62 €
Droits de voirie (2013-2016)	40,00 €

L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance et les poursuites à l'encontre du débiteur peuvent reprendre s'il revient à meilleure fortune.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, Ressources Humaines et Administration Générale » qui s'est tenue le 22/06/2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

RÉSERVER une suite favorable à la demande du Trésorier Principal d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables détaillés ci-dessus pour un montant total de **26 932,35 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **29 voix pour**

. **1 voix contre :** Monsieur ORSATTI

. **1 abstention :** Monsieur VILLARDRY

RÉSERVE une suite favorable à la demande du Trésorier Principal d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables détaillés ci-dessus pour un montant total de **26 932,35 €.**

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2022 au Chapitre 65, compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

* - * - * - * - *

6°) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2021

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

Aux termes de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions réalisées sur le territoire d'une Commune par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

A cette fin, il est joint à la présente délibération un tableau retraçant le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR sur son territoire durant l'année 2021.

Il est précisé que l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur n'a procédé à aucune acquisition ou cession sur le territoire de la Commune au cours de l'année 2021.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 22 juin 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du bilan des opérations immobilières réalisées au cours de l'année écoulée sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan des opérations immobilières réalisées au cours de l'année écoulée sur le territoire de la Commune.

* - * - * - * - *

7°) DEMANDE DE TRANSFERT DE GESTION D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME - JARDIN AU DROIT DE L'OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

Par courrier du 3 février 2022, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) a sollicité l'accord de la Commune de Saint-Laurent-du-Var concernant le transfert de gestion du jardin situé à l'est de l'office de tourisme métropolitain.

Il est rappelé que depuis 2005, la Commune disposait d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'implantation de l'office de tourisme laurentin. Cette autorisation comprenait notamment l'autorisation d'aménager un espace paysager. Cet espace paysager a été aménagé en espace vert par la Ville à l'est du bâtiment de l'office du tourisme. Cette autorisation est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Dans le cadre du transfert de compétence de la « promotion du tourisme » au profit de la Métropole Nice-Côte d'Azur, ladite autorisation a été délivrée directement à la Métropole le 1er janvier 2019. Le périmètre de l'autorisation a été réduit et n'inclut pas l'espace vert paysager situé à l'est du bâtiment de l'office du tourisme.

Ce jardin se trouve donc désormais enclavé entre l'office de tourisme, la chaussée de la RM 6098 et le parking du port, lequel doit faire prochainement l'objet d'un transfert de gestion auprès de la métropole Nice-Côte d'azur.

C'est pourquoi, dans un souci de cohérence avec la gestion des espaces publics de proximité, la DDTM souhaiterait que la Commune puisse assurer la gestion de cette dépendance via l'attribution d'un transfert de gestion lié à un changement d'affectation (le domaine public maritime étant devenu un espace vert).

En raison du caractère d'intérêt général de la gestion de cette dépendance du domaine public maritime, la présente demande de transfert de gestion sera sollicitée par la Commune à titre gratuit.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission municipale finances, ressources humaines et administration générale qui s'est tenue le 22 juin 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'État le transfert de gestion à titre gratuit de la dépendance domaniale telle qu'elle figure sur le plan joint en annexe.

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **30 voix pour**

. **0 voix contre**

. **1 abstention :** Monsieur ORSATTI

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'État le transfert de gestion à titre gratuit de la dépendance domaniale telle qu'elle figure sur le plan joint en annexe.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

* - * - * - * - *

8°) ACCEPTATION DU LEGS DE MONSIEUR JOSEPH CARLETTI

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

Par courrier du 8 novembre 2021, l'étude notariale SCP BIGNELL-PAOLINO-GIRARD-SCUDO sise 3 boulevard Maréchal Juin à Cagnes sur Mer a informé la Ville de Saint-Laurent-du-Var du décès de Monsieur Joseph CARLETTI né à Nice le 25 septembre 1934 et décédé à Antibes le 5 août 2021. Ce dernier était domicilié en son vivant au 134 avenue des Glycines à Saint-Laurent-du-Var.

Dans ledit courrier, l'étude de Cagnes sur Mer a également informé la Commune du fait que Monsieur Joseph CARLETTI a souhaité instituer, par testament olographe du 22 juin 2021, la Ville de Saint Laurent du Var comme légataire universelle « *lègue la totalité de mes biens immobiliers et mobiliers à la municipalité de Saint Laurent pour la petite enfance* ».

Il est ici précisé que le bien immobilier dépendant de la succession de Monsieur Joseph CARLETTI est situé au 134 avenue des Glycines à Saint Laurent du Var et cadastré section AO n°345. Il est constitué d'une villa formant le lot n°120 de l'ensemble immobilier L'orangeraie.

Par le même testament, Monsieur Joseph CARLETTI a également souhaité instituer deux légataires particuliers, le secours populaire et les restos du cœur: « *la totalité de mes comptes bancaires aux deux associations - secours populaire et restos du cœur ».*

Par attestation en date du 16 juin 2022, l'étude notariale de Cagnes sur mer a précisé qu'au regard des éléments en sa possession, aucun ascendant, ni aucun descendant, et par conséquent aucun héritier ayant droit n'a une réserve légale dans la succession. Cette dernière atteste également que le bien n'est grevé d'aucune hypothèque.

Par ailleurs, au regard des éléments retranscrits dans le testament rédigé par Monsieur Joseph CARLETTI, il apparaît que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la Ville de Saint-Laurent-du-Var.

Ce projet de délibération a été examiné en Commission des Finances,Ressources Humaines et Administration Générale le 22 juin 2022.

Ceci étant exposé, et conformément aux dispositions de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER le legs universel fait à la Ville de Saint-Laurent-du-Var par Monsieur Joseph CARLETTI par testament olographe du 22 juin 2021, aux charges et conditions énoncées dans ce testament et ce, sous réserve d'inventaire et après la purge des délais légaux de publicité.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'office notariale SCP BIGNELL-PAOLINO-GIRARD-SCUDO en charge du règlement de la succession de Monsieur Joseph CARLETTI et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACCEPTE le legs universel fait à la Ville de Saint-Laurent-du-Var par Monsieur Joseph CARLETTI par testament olographe du 22 juin 2021, aux charges et conditions énoncées dans ce testament et ce, sous réserve d'inventaire et après la purge des délais légaux de publicité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'office notariale SCP BIGNELL-PAOLINO-GIRARD-SCUDO en charge du règlement de la succession de Monsieur Joseph CARLETTI et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.

* - * - * - * - *

9°) REGLEMENT DU TELETRAVAIL POUR LA COMMUNE ET LE CCAS

Rapporteur : Madame GALEA, Adjointe

Mes chers collègues,

Le télétravail revêt de nombreux enjeux en termes d'agilité et de souplesse de l'organisation, d'amélioration des conditions de travail et du bien-être des agents, d'une meilleure articulation de la vie professionnelle et personnelle, ou concernant l'impact sur l'environnement.

Au regard des bénéfices de cette nouvelle organisation du travail, une expérimentation visant les agents de la commune et du centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Laurent-du-Var, sur la base du volontariat, a été lancée courant du premier semestre 2020. Elle a été suspendue pendant la crise sanitaire qui a entraîné un déploiement massif et dans l'urgence du télétravail, pour garantir la continuité du service public. Les conditions de travail n'ont pas été optimales en rapport notamment à la pénurie de matériel ou à son obsolescence, à la garde des enfants au domicile et à l'organisation du travail, impossible à anticiper au regard de la situation. Le bilan de cette expérience, réalisé à l'appui d'une enquête effectuée en mai 2020 auprès de 80 agents avec un taux de réponses de 60 %, a néanmoins permis d'identifier les atouts du télétravail, mais aussi les points de vigilance, comme le risque d'isolement, l'aménagement du poste de travail au domicile, l'éligibilité de certaines tâches au télétravail et l'organisation du service pour assurer la continuité des missions, en particulier celles qui nécessitent une présence physique.

En septembre 2021, le gouvernement met fin au télétravail instauré pendant la crise sanitaire, ce qui implique le retour au régime de droit commun. Afin de capitaliser sur les avantages indéniables du télétravail, la commune décide d'étendre son expérimentation ; à ce jour le groupe est composé de 89 télétravailleurs. Le déploiement du télétravail à l'ensemble des services est subordonné à la définition d'un cadre par délibération. La méthode d'élaboration choisie est volontairement participative, avec la constitution d'un groupe de travail composé d'expérimentateurs, d'experts (ressources humaines, systèmes d'information et prévention des risques professionnels) et de représentants du personnel. Ce groupe s'est appuyé sur les retours d'expérience pour définir des règles applicables au plus près des besoins et des attentes des télétravailleurs. Un sondage effectué sur le panel d'agents expérimentateurs en janvier 2022 avec un taux de réponses de presque 78 %, a permis de réaliser un bilan de l'expérimentation. Globalement, elle est satisfaisante pour les répondants qui plébiscitent les impacts positifs du télétravail par rapport aux inconvénients. Une particularité est à souligner pour la commune : le choix du télétravail est surtout motivé par de meilleures conditions de travail (moins de bruits, d'interruptions, etc.), plutôt que par l'économie des trajets. En effet, plus de 65 % des répondants font moins de 30 minutes de trajet aller-retour par jour entre leur domicile et le lieu de travail.

A l'issue de la période d'expérimentation, la commune doit se conformer à la réglementation en vigueur. Le télétravail est instauré dans la fonction publique par l'article L430-1 du code général de la fonction publique, ses modalités de mise en œuvre sont précisées dans le décret n°2016-151 du 11 février 2016 et modifiées par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 qui dispose de certains assouplissements, notamment le recours au télétravail ponctuel. Le télétravail, est ainsi défini comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. L'exercice du télétravail est possible jusqu'à trois jours par semaine au maximum, avec une présence minimale de deux jours sur le lieu d'affectation. Il peut être dérogé aux quotités de manière temporaire, sans tenir compte du temps de présence minimum, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du médecin de prévention, des femmes enceintes, des agents éligibles au congé de proche aidant ou lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site. Les trois grands principes définis par la loi sont : le volontariat de l'agent concerné, la réversibilité du télétravail et l'égalité de traitement entre les télétravailleurs et les agents exerçant sur leur lieu d'affectation. Récemment, le décret n°2021-1123 du 26 août 2021, ouvre la possibilité aux collectivités territoriales d'octroyer une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents, fixée

à 2,5 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 € par an.

La réglementation dispose également que la collectivité doit, après avis du comité technique, fixer par délibération :

- Les activités éligibles au télétravail ;
- La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail, afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

Ainsi, le cadre du télétravail pour les agents de la commune et du CCAS de Saint-Laurent-du-Var fera l'objet d'un règlement, un outil plus lisible et accessible aux agents et aux membres de l'encadrement. Pour les éléments à l'appréciation de la commune, il est proposé de retenir les suggestions du groupe de travail, qui s'est basé sur le bilan de l'expérimentation :

- un jour de télétravail par semaine au maximum, avec une présence de trois jours au minimum sur site qui tient compte de la situation des agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet. Cette limitation par rapport aux possibilités réglementaires s'appuie sur la nature des missions communales qui implique une forte proximité avec l'usager, mais également sur des problématiques d'organisation des services ;
- Une dérogation des quotités de télétravail : deux jours de télétravail par semaine au maximum, avec une présence de trois jours au minimum sur le lieu d'affectation. L'octroi de cette dérogation est soumis à conditions. En effet, l'agent concerné doit remplir au moins un des trois critères suivants : si plus de 80 % de ses missions sont réalisables en télétravail, en cas de problématique d'espace de travail et en situation d'éloignement du domicile par rapport au lieu de travail ;
- La possibilité d'avoir des horaires différents en télétravail que sur site ;
- Une période d'adaptation au télétravail de trois mois, pendant laquelle le délai de prévenance est réduit en cas d'arrêt du télétravail ;
- L'allocation forfaitaire de télétravail ne sera pas instaurée pour des raisons, d'une part, d'équité avec les agents ne pouvant pas télétravailler (environ 80 % des agents de la commune) et d'autre part, de budget engagé dans la fourniture du matériel informatique. Par contre, les tickets restaurants sont maintenus pour les télétravailleurs, dans les mêmes conditions applicables aux agents travaillant sur site.

L'entrée en vigueur du règlement ci-annexé est souhaitée au 1er septembre 2022.

Le comité technique a émis un avis favorable au règlement ci-annexé en date du 23 juin 2022.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission municipale finances, ressources humaines et
administration générale qui s'est tenue le 22 juin 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DÉCIDER le déploiement du télétravail au bénéfice des agents éligibles et volontaires de la commune à compter du 1er septembre 2022

ADOPTER le règlement du télétravail annexé à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **30 voix pour :**

. **0 voix contre**

. **1 abstention :** Monsieur VILLARDRY

DÉCIDE le déploiement du télétravail au bénéfice des agents éligibles et volontaires de la commune à compter du 1er septembre 2022,

ADOPTE le règlement du télétravail annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* - * - * - * - *

10°) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS MUNICIPAUX :

Rapporteur : Madame GALEA, Adjointe

Mes chers collègues,

Les frais de déplacement des agents publics sont régis par les textes réglementaires énumérés ci-après applicables au personnel des collectivités territoriales :

- Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

- Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat applicables pour partie aux fonctionnaires territoriaux,

- Arrêté ministériel du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

- Arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Le dispositif applicable pour le remboursement des frais de transports, d'hébergement et de restauration des agents de la Collectivité a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2012.

Toutefois, il convient d'actualiser certaines modalités induites par la modification du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 suite à la parution de l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 susmentionné qui revalorise les taux de remboursement forfaitaires au 1er janvier 2022.
Le dispositif applicable pour le remboursement des frais de transports, d'hébergement et de restauration des agents de la Collectivité se définit ainsi qu'il suit :

I - Frais de transport
Selon le principe général issu des dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, la Collectivité qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. Lorsque la Collectivité conclut directement avec des compagnies de transport afin de bénéficier de tarifs préférentiels, l'agent ne pourra pas prétendre au versement d'indemnités pour frais de déplacement ayant le même objet. Le mode normal de déplacement temporaire est l'utilisation des transports en commun ; cependant l'utilisation d'un véhicule personnel peut être autorisée si l'intérêt du service le justifie.

1) Indemnités kilométriques
Lorsque l'agent est autorisé à utiliser un véhicule personnel, il est remboursé de ses frais de transports, soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins cher, soit sur la base d'indemnités kilométriques calculées en application des taux fixés par l'article 1 de l'arrêté du 14 mars 2022. En outre, l'agent peut être remboursé des frais occasionnés par l'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives.
De plus, en ce qui concerne la notion de commune limitrophe, en application de l'article 4 alinéa 3 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, précision est apportée que les remboursements sur les communes de Nice, Cagnes-sur-Mer et la Gaude peuvent s'effectuer dans la mesure où l'intérêt du service le justifie.

2) Frais annexes
Les frais d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur (motocyclette ou vélomoteur) peuvent également être remboursés.

II - Frais d'hébergement
Lors de déplacements nécessitant un hébergement, le remboursement se fait sur présentation de justificatifs (facture d'hôtel), dans la limite prévue par l'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission.

III - Frais de restauration
L'agent autorisé à se déplacer de façon temporaire en dehors de sa résidence administrative se verra remboursé, sur présentation de justificatifs, sur la base forfaitaire prévue par l'article 1 de l'arrêté du 14 mars 2022. La prise en charge des frais de restauration sera envisageable si la mission ou la formation se déroule sur une journée complète ou si la plage horaire s'étend de 11h00 à 14h00 et/ou de 18h00 à 21h00.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 22 juin 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER les délibérations antérieures relatives aux modalités de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux.

APPROUVER le remboursement des frais de déplacement des agents selon les conditions ci-dessus énoncées dans la limite des taux fixés par les arrêtés ministériels du 26 février 2019 et du 14 mars 2022.

DIRE que les taux de remboursement des frais de déplacement évolueront en fonction des dispositions légales qui pourraient entrer par la suite en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ABROGE les délibérations antérieures relatives aux modalités de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux.

APPROUVE le remboursement des frais de déplacement des agents selon les conditions ci-dessus énoncées dans la limite des taux fixés par les arrêtés ministériels du 26 février 2019 et du 14 mars 2022.

DIT que les taux de remboursement des frais de déplacement évolueront en fonction des dispositions légales qui pourraient entrer par la suite en vigueur,

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au Budget 2022, section de fonctionnement ; chapitre 011, compte 6251.

* - * - * - * - *

11°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Rapporteur : Madame GALEA, Adjointe

Mes chers collègues,

L'article L.313-1 du Code de la Fonction Publique prévoit que les emplois de chaque collectivité soient créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La dernière modification du tableau des emplois communal a été effectuée par délibération du Conseil Municipal du 6 avril dernier.

Aujourd'hui des synergies nouvelles sont apparues à la faveur du nouveau projet de mandat et de l'évolution du contexte économique et réglementaire. Ainsi, un travail collectif a été mené afin de clarifier le projet de chaque direction pour élaborer les projets de service.

Afin d'encourager, clarifier et valoriser certaines responsabilités confiées aux agents communaux et permettre une réorganisation des services suite à des départs en retraite, des modifications d'organigramme sont envisagées. En effet, certaines incohérences dans l'organisation actuelle sont apparues et la Collectivité a estimé qu'il était nécessaire de renforcer certaines coopérations professionnelles afin de mener à bien les projets de la Municipalité et assurer une meilleure reconnaissance des cadres communaux.

Ainsi, certaines directions nouvelles ont émergé nécessitant la création de postes au tableau des emplois. Il vous est proposé d'approuver les postes teintés dans le document annexé à la présente délibération afin de pouvoir assurer au plus tôt la mise en œuvre de la procédure de recrutement en interne et en externe le cas échéant conformément aux dispositions légales et permettre aux services de travailler différemment.

Il est également précisé que cette modification dudit document est une modification transitoire car l'ensemble des nouvelles directions devront mener un travail collaboratif avec leurs équipes afin de définir plus en détail le nouvel organigramme qui sera présenté en Comité Technique à l'automne prochain, suivi d'une nouvelle modification du tableau des emplois.

Vous pourrez constater sur le document annexé qu'il a été nécessaire de doubler certains postes temporairement (ex : l'Urbanisme et l'Aménagement) afin de veiller de manière transitoire à assurer une certaine cohérence entre l'ancien organigramme et le futur organigramme complet .Dans quelques mois et après réajustements et validations de certaines mobilités internes, les effectifs communaux seront à postes constants.

De plus ce tableau présente quelques modifications « courantes » de mise à jour, retraçant les différents mouvements opérés depuis le dernier Conseil Municipal.
A titre d'exemple, sur la ligne consacrée à « l'adjoint technique polyvalent/plombier », suite à la mobilité interne d'un agent du service des Sports aux Ateliers, le nombre de poste sur cet emploi a été augmenté.

Le nombre initial d'agents sur ce poste est donc passé d'un agent à deux agents.

Ce projet a été examiné en Comité Technique le 23 juin dernier et en Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale le 22 juin 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER la délibération municipale du 6 avril 2022 portant modification du tableau des emplois

ADOPTER le tableau des emplois modifié joint en annexe dès l'accomplissement des formalités administratives rendant exécutoire la présente délibération

DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont et seront inscrits au budget 2022 et suivants, au chapitre 012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **30 voix pour**

. **0 voix contre**

. **1 abstention :** Monsieur VILLARDRY

ABROGE la délibération municipale du 6 avril 2022 portant modification du tableau des emplois

ADOPTE le tableau des emplois modifié joint en annexe dès l'accomplissement des formalités administratives rendant exécutoire la présente délibération

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont et seront inscrits au budget 2022 et suivants, au chapitre 012

* - * - * - * - *

12°) CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE CONCERTATION DES TAXIS :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

Conformément à l'article D 3120- 39 du Décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes, la Commune souhaite mettre en place une instance de concertation avec les taxis, notamment pour traiter des questions disciplinaires.

Je vous précise que cette instance municipale pourra être consultée pour avis sur toutes les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et à la discipline de la profession de taxis dans le ressort de la Commune.

Cette instance sera présidée par Monsieur le Maire et pourra se réunir en tant que de besoins sur convocation du Maire, dans un délai de 7 jours calendaires. Lors de la première réunion de cette commission, il sera désigné un vice-président qui pourra la convoquer et la présider si le Maire est absent ou empêché. Outre le Maire, le Vice-président et ses membres désignés par délibération du conseil municipal, cette commission sera systématiquement composée du chef du service juridique ou son adjoint, du Directeur de la police municipale ou son représentant et des représentants des organisations professionnelles dûment déclarées. Cette commission pourra valablement se réunir sans condition de quorum.

Monsieur le Maire ou le Vice-président de la commission pourra y convier, en fonction de l'ordre du jour, les personnes qu'ils estimeront qualifiées pour participer à ses travaux. Un compte rendu des travaux de cette instance sera ensuite communiqué aux participants ainsi qu'à l'ensemble de la profession pour information.

Lorsque cette instance se réunira sur des questions disciplinaires pour avis, avant décision de l'autorité municipale, celle-ci se réunira uniquement en formation paritaire restreinte présidée par Monsieur le Maire ou le Vice-président de la commission, en présence du chef du service juridique ou son adjoint, du Directeur de la police municipale ou son représentant et des représentants des organisations professionnelles désignées par Monsieur le Maire.

Un compte rendu de la réunion de cette instance devra ensuite être communiqué à l'ensemble des représentants accompagné d'un relevé de décisions. Toute personne ayant un intérêt personnel à l'affaire examinée ne pourra pas y participer. Cette instance en formation disciplinaire se réunira en tant que de besoin sur convocation du Maire ou du Vice-président de la commission dans un délai de 7 jours calendaires. Elle sera consultée préalablement à toute sanction, retrait ou toute suspension provisoire de l'autorisation de stationnement. Les contrevenants seront régulièrement convoqués pour être entendus sur les faits par les participants à cette instance réunie en formation restreinte. Dans le cas des chauffeurs salariés, ceux-ci seront convoqués en présence de leur employeur.

Enfin, en application de l'article L.2121-21 du même code, les membres de ces commissions doivent être désignés à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Se portent candidats :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Monsieur Thomas BERETTONI	- Madame Marie-Paule GALEA
- Monsieur Jean-Pierre PAUSELLI	- Madame Nathalie FRANQUELIN
- Madame Laurie MORETTO-ALLEGRET	- Monsieur Ludovic GALLUCCIO
- Madame Pierrette CHARLIER	- Monsieur Yoann SUAU
- Monsieur Marc ORSATTI	- Monsieur Patrick VILLARDRY

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 22 juin 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :
APPROUVER la création de la commission municipale de concertation des taxis ;

ACCEPTER de procéder au vote au scrutin public, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

DÉSIGNER les représentants titulaires et leurs suppléants qui siégeront au sein de la commission municipale de concertation des taxis pour toute la durée du mandat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la création de la commission municipale de concertation des taxis ;

ACCEPTE de procéder au vote au scrutin public, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

DÉSIGNE comme suit les représentants titulaires et leurs suppléants qui siégeront au sein de la commission municipale de concertation des taxis pour toute la durée du mandat :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Monsieur Thomas BERETTONI	- Madame Marie-Paule GALEA
- Monsieur Jean-Pierre PAUSELLI	- Madame Nathalie FRANQUELIN
- Madame Laurie MORETTO-ALLEGRET	- Monsieur Ludovic GALLUCCIO
- Madame Pierrette CHARLIER	- Monsieur Yoann SUAU
- Monsieur Marc ORSATTI	- Monsieur Patrick VILLARDRY

* - * - * - * - *

13°) CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A L'ORGANISATION ET A LA GESTION D'UN « MARCHE ESTIVAL NOCTURNE » - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE - APPROBATION DES TERMES DU CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

La Ville de Saint-Laurent-du-Var souhaite créer et déléguer l'organisation et la gestion d'un marché nocturne estival sur l'esplanade des Goélands.

La durée de la prestation s'exécute du 1er juillet au 31 août de chaque année (sauf les 13 et 14 juillet ainsi que le 10 août) sur l'esplanade des Goélands. Une durée plus longue peut être accordée par accord express de la Ville de Saint-Laurent-du-Var. Le site peut évoluer pour les autres années d'exécution de la concession.

La concession pourra permettre l'organisation du marché estival pour les saisons estivales 2022, 2023, 2024 et 2025.

Le marché nocturne estival de Saint-Laurent-du-Var est un marché d'exposants proposant des produits régionaux artisanaux et artistiques. Il se tient les dimanches et jeudis pour l'édition 2022 :

- à partir de 16h (installation)/18h00 (début du marché)
- à 23h00 (remballage)/00h00 (fin du marché)

Il ne crée pas et ne créera jamais de concurrence à l'offre commerciale sédentaire (restaurateurs notamment) mais apporte une complémentarité. En ce sens, les exposants ne pourront pas proposer d'offre de restauration que ce soit sur place ou à emporter.

Le concessionnaire devra assurer la totalité de l'organisation et la gestion de l'événement ainsi que sa promotion. L'organisateur mettra notamment en œuvre les prescriptions et interventions décrites dans le présent chapitre.

A titre principal, il prendra en charge les prestations suivantes, mais la liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée accessoirement pour assurer le bon fonctionnement du service :

· Réalisation du plan d'implantation (le plan d'implantation fourni à la Commune par le concessionnaire qui comporte le nombre et la qualité des exposants devra être identique en cours d'exécution) ;
· Supervision du montage et démontage des stands des exposants ;
· Gestion technique du marché;
· Propreté du site et gestion des déchets ;
· Sécurisation du marché : Plan Vigipirate, sécurité sanitaire, sécurisation des dispositifs électriques ;
· Gestion administrative et recrutement des exposants : conditions d'attribution des stands et sélection des exposants, produits interdits à la vente.

La procédure a été menée conformément à la procédure de concession de service décrite aux articles L.3126-1 et suivants et R.3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique qui relève des dispositions applicables aux concessions d'un montant inférieur au seuil européen de 5.350.000 euros publié au Journal Officiel la République Française.

Dans le cadre de cette consultation de concession de service, la Commune a envoyé pour publication un avis d'appel à candidatures le 18 mars 2022 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ainsi que sur le profil d'acheteur www.marches-securises.fr et le site internet de la ville. Il est précisé que les candidats avaient jusqu'au 15 avril 2022 avant 11h30 pour déposer un dossier.

En ce sens, il y a eu cinq retraits de dossier par voie électronique.

Après examen du registre des dépôts, il a été constaté l'arrivée d'un seul pli :

Date et heure d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphone, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
Lundi 11 avril 2022 par LRAR	FEDERATION DES ACTEURS ECONOMIQUES LAURENTINS

La Commission de délégation de service public (CDSP) régulièrement réunie le 15 avril 2022 a procédé à l'ouverture de la seule candidature constatée.

Puis, la CDSP s'est à nouveau réunie le 27 avril 2022 afin :

1 d'analyser la seule candidature,
2 de dresser la liste du candidat admis à présenter une offre,
3 d'ouvrir le seul pli contenant l'offre initiale du candidat admis à présenter une offre.

Lors de cette commission, il a été constaté que le candidat FEDERATION DES ACTEURS ECONOMIQUES LAURENTINS détient les capacités professionnelles et techniques requises pour l'exploitation du service relatif à l'organisation et à la gestion d'un marché nocturne estival, objet de la consultation.

Par la suite, ladite commission s'est réunie une troisième et dernière fois le 6 mai 2022 afin de procéder à l'analyse de l'offre initiale du seul candidat.

Après avoir procédé à cette analyse, la CDSP a décidé d'émettre un avis, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, à destination de l'autorité habilitée à signer la convention afin qu'elle engage librement toute discussion utile avec le candidat FEDERATION DES ACTEURS ECONOMIQUES LAURENTINS.

Monsieur le Maire, représentant de l'autorité habilitée à signer la convention, a informé le Premier Adjoint au Maire délégué aux concessions de sa volonté d'initier les négociations avec le seul candidat, par note du 12 mai 2022. Un courrier de négociation a été adressé au candidat le 13 mai 2022. Les négociations ont porté sur des aspects techniques et financiers de l'offre.

La date limite de remise de l'offre finale ayant été fixée au 1er juin 2022 avant 12h00, une commission d'ouverture des plis contenant les offres finales s'est réunie le jour même afin de procéder à l'ouverture de la seule offre finale.

Enfin, une commission d'analyse de l'offre finale s'est tenue le 7 juin 2022 afin d'examiner l'offre finale du seul candidat.

Les critères de jugement des offres sur lesquels les candidats ont été départagés sont les suivants :

CRITERES ET SOUS CRITERES	PONDERATION
1 Qualité du plan d'implantation et diversité des exposants	25 points
2 Gestion administrative des exposants	40 points
3 Qualité de l'organisation du service et de la personne dédiée	25 points
4 Respect de l'environnement	10 points
	Total / 100 points

Le projet de convention et son annexe ont été complétés par la FEDERATION DES ACTEURS ECONOMIQUES LAURENTINS dans le cadre de la procédure.

Par conséquent, l'analyse de l'offre finale, reprise dans le rapport annexé à la présente délibération, conduit l'autorité habilitée à signer la convention de concession de service à saisir et à proposer à l'assemblée délibérante de retenir comme attributaire, pour le contrat de concession de service concernant l'organisation et la gestion d'un marché nocturne estival, la FEDERATION DES ACTEURS ECONOMIQUES LAURENTINS.

Ceci étant dit, il convient donc de se prononcer sur le choix du concessionnaire, d'approuver le projet de convention de concession de service annexé à la présente délibération qui détermine les conditions d'exploitation et de gestion du service et d'autoriser l'exécutif à signer ladite convention afin de confier l'organisation et la gestion d'un marché nocturne estival, pour une durée d'un an, à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction à la FEDERATION DES ACTEURS ECONOMIQUES LAURENTINS.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des Finances qui s'est tenue le 22 juin 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER à la FEDERATION DES ACTEURS ECONOMIQUES LAURENTINS, dont le siège social est situé au 219 avenue de Verdun – Chez XXL - 06700 SAINT LAURENT DU VAR, association loi 1901, représentée par son président, Monsieur Thierry TEBOUL, le contrat de concession de service concernant l'organisation et la gestion d'un marché nocturne estival pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, à compter de la date de notification

APPROUVER les termes du contrat de concession de service joint à la présente délibération ainsi que son annexe qui déterminent les conditions d'exploitation concernant l'organisation et la gestion d'un marché nocturne estival

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ATTRIBUE à la FEDERATION DES ACTEURS ECONOMIQUES LAURENTINS, dont le siège social est situé au 219 avenue de Verdun – Chez XXL - 06700 SAINT LAURENT DU VAR, association loi 1901, représentée par son président, Monsieur Thierry TEBOUL, le contrat de concession de service concernant l'organisation et la gestion d'un marché nocturne estival pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, à compter de la date de notification

APPROUVE les termes du contrat de concession de service joint à la présente délibération ainsi que son annexe qui déterminent les conditions d'exploitation concernant l'organisation et la gestion d'un marché nocturne estival

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

* - * - * - * - *

14°) AVIS DE LA COMMUNE POUR LA CREATION ET L'ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME AZUREENNE :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

Les profonds changements sociétaux, urbains et environnementaux en cours induisent de nouveaux usages, de nouvelles attentes des citoyens et de nouveaux rapports au cadre de vie, aux transports, au travail, à l'alimentation, à l'habitat..

Cette évolution des besoins et des problématiques implique le renforcement de la veille et l'ajustement des méthodes d'aménagement , afin de mieux anticiper et identifier les enjeux et les priorités d'action mais également de compléter les outils au service des politiques publiques, notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Dans ce contexte, il est utile de développer l'observation territoriale, afin de renforcer le suivi qualitatif des évolutions urbaines sur les différents champs liés à la préservation et à l'aménagement du territoire. Il est également nécessaire de renforcer les démarches partenariales et les coopérations autour d'enjeux partagés en matière économique, environnementale, de mobilité, de recherche et d'enseignement supérieur.

En conséquence, il s'avère essentiel de doter le territoire métropolitain d'une structure partenariale d'ingénierie et d'urbanisme, adaptée aux enjeux et aux besoins, favorisant l'accompagnement des projets métropolitains et communaux, l'émergence de nouvelles formes de concertation dans le respect des spécificités locales.

La création de l'Agence d'urbanisme azuréenne vise à inscrire le territoire métropolitain et communal dans un urbanisme porteur d'une haute qualité de vie, en adéquation avec ses caractéristiques géographiques, sociales, environnementales, paysagères et économiques.

L'Agence d'urbanisme azuréenne aura notamment pour missions :

- de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale,

- de participer à la définition des politiques d aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les Schémas de Cohérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux,

- de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,

- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,

- d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

La structure associative, type loi du 1er juillet 1901, constituera le cadre juridique de l'agence, conformément au cadre général des agences d'urbanisme publiques existantes.

Il existe actuellement une cinquantaine d'agences agréées par l'État et regroupées au sein de la Fédération nationale des Agences d'urbanisme (FNAU).

Le projet de statuts de la future agence est rédigé selon le modèle préconisé par la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme, en y intégrant les spécificités locales.

Considérant qu'en application du code de l'urbanisme et du code général des collectivités territoriales, il est dans l'intérêt et de la faculté de la commune de se doter d'une agence d'urbanisme.

En effet, cette structure aura vocation à bâtir des stratégies d'aménagement dans un cadre partenarial et mutualisé, selon une approche pluridisciplinaire et dans un souci de cohérence territoriale. Son expertise permettra d'éclairer et de soutenir les acteurs publics locaux, dans le processus de décision.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale aménagement, urbanisme, habitat et foncier qui s'est tenue le lundi 20 juin 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER l'adhésion de la commune à l'Agence d'Urbanisme Azuréenne, constituée sous la forme d'une association loi 1901, lors de sa création.

AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à participer à l'assemblée constitutive de l'Agence d'Urbanisme Azuréenne et à siéger au sein des instances de l'association.

DÉCIDER de soumettre ultérieurement à l'approbation du conseil municipal les statuts de l'Agence d'Urbanisme Azuréenne lorsque ceux ci seront finalisés.

AUTORISER Monsieur Le Maire et les représentants de la commune à conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 30 voix pour

. 0 voix contre

. 1 abstention : Monsieur VILLARDRY

AUTORISE l'adhésion de la commune à l'Agence d'Urbanisme Azuréenne, constituée sous la forme d'une association loi 1901, lors de sa création.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à participer à l'assemblée constitutive de l'Agence d'Urbanisme Azuréenne et à siéger au sein des instances de l'association.

DÉCIDE de soumettre ultérieurement à l'approbation du conseil municipal les statuts de l'Agence d'Urbanisme Azuréenne lorsque ceux ci seront finalisés.

AUTORISE Monsieur Le Maire et les représentants de la commune à conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* - * - * - * - *

15°) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CÔTE D'AZUR AMENAGEMENT – EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'ANNEE 2021 :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 7 juillet 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier la réalisation de l'opération Square Bènes à la Société Publique Locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement, selon la concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.300-5 du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

« a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;

b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;

c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice. »

Vous trouverez ci-joint, le compte rendu financier de la concession d'aménagement Square Bènes pour l'année 2021.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de l'aménagement et de l'urbanisme qui s'est tenue le lundi 20 juin 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le compte rendu financier de l'année de 2021 de la concession d'aménagement Square Bènes de la SPL Côte d'Azur Aménagement, joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **29 voix pour**

. **1 voix contre :** Monsieur VILLARDRY

. **1 abstention :** Monsieur ORSATTI

APPROUVE le compte rendu financier de l'année de 2021 de la concession d'aménagement Square Bènes de la SPL Côte d'Azur Aménagement, joint à la présente délibération.

* - * - * - * - *

16°) <u>DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE SITUÉE ENTRE L'AVENUE LÉON BÉRENGER ET L'AVENUE EUGÈNE DONADEI A SAINT-LAURENT-DU-VAR - LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

La Commune de Saint-Laurent-du-Var est propriétaire d'une portion de voie, d'une superficie d'environ 180 m², située entre l'avenue Léon Bérenger et l'avenue Eugène Donadéï à Saint-Laurent-du-Var (cf. plan annexé à la présente).

La société Vinci Immobilier a fait part à la Commune de son intérêt pour l'acquisition de cette partie de voie communale afin de l'intégrer à son projet immobilier et ce, notamment pour une plus grande cohérence d'aménagement paysager et un traitement de qualité.

Il est précisé que la portion de voie concernée constitue la continuité d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans sa partie basse qui part de l'avenue Léon Bérenger pour aboutir sur du domaine public dans sa partie haute, sur l'avenue Eugène Donadéï.

Cette portion de voie, pouvant être empruntée par des piétons et des véhicules, fait partie du domaine public et est de ce fait inaliénable.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à son déclassement du domaine public avant de procéder à son aliénation.

A cet égard, il est rappelé que l'article L141-3 du code de la voirie routière dispose que « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal […].
Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie… »

En l'espèce, l'opération envisagée portera atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, son déclassement devra donc être précédé d'une enquête publique.

Il est précisé que la compétence voirie ayant été transférée, la Commune a saisi la Métropole Nice Côte d'Azur afin d'avoir confirmation que cette portion de voie ne revêt pas d'intérêt métropolitain.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission municipale d'Aménagement et d'urbanisme qui s'est tenue le 20 juin 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement d'une portion de voie, d'une superficie d'environ 180 m², située entre l'avenue Léon Bérenger et l'avenue Eugène Donadéï à Saint-Laurent-du-Var, telle que figurée au plan annexé à la présente.

DECIDER le lancement d'une enquête publique sur la portion de voie, d'une superficie d'environ 180 m², située entre l'avenue Léon Bérenger et l'avenue Eugène Donadéï à Saint-Laurent-du-Var, telle que figurée au plan annexé à la présente.

AUTORISER Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement d'une portion de voie, d'une superficie d'environ 180 m², située entre l'avenue Léon Bérenger et l'avenue Eugène Donadéï à Saint-Laurent-du-Var, telle que figurée au plan annexé à la présente.

DECIDE le lancement d'une enquête publique sur la portion de voie, d'une superficie d'environ 180 m², située entre l'avenue Léon Bérenger et l'avenue Eugène Donadéï à Saint-Laurent-du-Var, telle que figurée au plan annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

* - * - * - * - *

17°) OPERATION D'AMENAGEMENT DES PUGETS NORD – CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL RELATIVE A UN PROGRAMME IMMOBILIER DE LA SOCIÉTÉ SCI MEDITERRANÉE :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

L'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme prévoit un mécanisme conventionnel de préfinancement d'équipements publics par les propriétaires fonciers, aménageurs ou les constructeurs dans un périmètre prédéfini dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce périmètre, qui se dénomme projet urbain partenarial (PUP).

L'opération d'aménagement d'intérêt communal sur le secteur dénommé « Pugets Nord », est située entre la route des Pugets et la moyenne corniche des Pugets sur la Commune de Saint-Laurent-du-Var.

Le coût prévisionnel global des équipements publics communaux et métropolitains envisagés dans le cadre de cette opération représente environ 14 005 680 euros HT, valeur janvier 2020, comprenant :

1 un coût prévisionnel global des futurs équipements publics métropolitains de 10 212 680 euros HT répartis de la manière suivante :

- un barreau routier entre la moyenne corniche et la route des Pugets, matérialisé au document d'urbanisme métropolitain par l'emplacement réservé V15 au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
    - une voie de desserte de la future centralité ;
    - la création d'un trottoir le long de la route des Pugets ;
    - la réalisation d'un arrêt de bus le long de la moyenne corniche des Pugets ;
    - l'extension du réseau électrique HTA dans le secteur ;
    - le prolongement des réseaux en adduction en eau potable (AEP) depuis l'avenue Pierre et Marie Curie ;
    - la création d'équipements de gestion des eaux pluviales.

2 un coût prévisionnel global des équipements publics communaux de 3 793 000 euros HT pour la réalisation :

- d'une placette permettant de créer une nouvelle centralité et de favoriser le développement d'un cadre de vie agréable dans ce futur quartier ;
- d'un jardin en continuité de cette placette ;
- de la création d'un jardin d'enfants ;
- d'un terrain de sport ;
- un parking planté d'environ 25 places.

La part des équipements publics financés par les opérateurs privés dans le cadre de conventions de PUP à venir est estimée à 10 844 619 euros HT, valeur janvier 2020, dont :

1 8 189 519 euros, représentant 80% du coût prévisionnel des équipements publics métropolitains ;

2 2 655 100 euros représentant 70% du coût prévisionnel des équipements publics communaux.

Les équipements publics métropolitains listés ci-dessus seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Nice Côte d'Azur. Les équipements publics communaux seront quant à eux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Laurent-du-Var.

Par délibération en date du 9 octobre 2019, le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-du-Var a donné un avis favorable à la mise en œuvre d'un périmètre de PUP dans le secteur des Pugets Nord.

Par délibération en date du 10 octobre 2019, le conseil métropolitain a donné un avis favorable à la mise en œuvre d'un périmètre de PUP dans le secteur des Pugets Nord.

Par arrêté préfectoral du 15 janvier 2020, un périmètre de projets urbains partenariaux (PUP) a été instauré sur le secteur des Pugets Nord à Saint-Laurent du Var, pendant une durée de quinze ans et définissant les modalités de partage du coût des équipements publics.

Le financement des équipements prévoit une participation à la prise en charge de leurs coûts par les projets privés qui ont vocation à s'y développer.

La société SCI Méditerranée représentée par Promogim, présente un projet de construction qui permettra la réalisation d'un programme d'habitat de 4 496,40m² de surface de plancher, sur la parcelle cadastrée section BI 51-59-60-61-99-101-103-106, sis chemin de Sidonie à Saint-Laurent-du-Var.

La SCI Méditerranée a accepté de prendre à sa charge la part du coût global des travaux rendus nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers de son projet, à hauteur de 1 110 610,80€ HT, soit 7,93% du coût total de réalisation des équipements publics communaux et métropolitains.

Le projet de convention de projet urbain partenarial entre la Commune, la Métropole, l'Etat et la SCI Méditerranée annexé à la présente délibération, précise le montant et les modalités de participation de prise en charge par la SCI Méditerranée au coût de réalisation des équipements publics communaux et métropolitains proportionnellement aux besoins des futurs habitants ou usagers de l'opération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la vie économique, des commerces et de l'artisanat qui s'est tenue le lundi 20 juin 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention de projet urbain partenarial relative à un programme immobilier de la société SCI Méditerranée , telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de projet urbain partenarial relative à un programme immobilier de la société SCI Méditerranée telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

* - * - * - * - *

18°) OPERATION D'AMENAGEMENT DES PUGETS NORD – CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL RELATIVE A UN PROGRAMME IMMOBILIER DE LA SOCIÉTÉ KAUFMAN & BROAD :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

L'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme prévoit un mécanisme conventionnel de préfinancement d'équipements publics par les propriétaires fonciers, aménageurs ou les constructeurs dans un périmètre prédéfini dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce périmètre, qui se dénomme projet urbain partenarial (PUP).

L'opération d'aménagement d'intérêt communal sur le secteur dénommé « Pugets Nord », est située entre la route des Pugets et la moyenne corniche des Pugets sur la Commune de Saint-Laurent-du-Var.

Le coût prévisionnel global des équipements publics communaux et métropolitains envisagés dans le cadre de cette opération représente environ 14 005 680 euros HT, valeur janvier 2020, comprenant :

1 un coût prévisionnel global des futurs équipements publics métropolitains de 10 212 680 euros HT répartis de la manière suivante :
   - un barreau routier entre la moyenne corniche et la route des Pugets, matérialisé au document d'urbanisme métropolitain par l'emplacement réservé V15 au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
   - une voie de desserte de la future centralité ;
   - la création d'un trottoir le long de la route des Pugets ;
   - la réalisation d'un arrêt de bus le long de la moyenne corniche des Pugets ;
   - l'extension du réseau électrique HTA dans le secteur ;
   - le prolongement des réseaux en adduction en eau potable (AEP) depuis l'avenue Pierre et Marie Curie ;
   - la création d'équipements de gestion des eaux pluviales.

2 un coût prévisionnel global des équipements publics communaux de 3 793 000 euros HT pour la réalisation :
   - d'une placette permettant de créer une nouvelle centralité et de favoriser le développement d'un cadre de vie agréable dans ce futur quartier ;
   - d'un jardin en continuité de cette placette ;
   - de la création d'un jardin d'enfants ;
   - d'un terrain de sport ;
   - un parking planté d'environ 25 places.

La part des équipements publics financés par les opérateurs privés dans le cadre de conventions de PUP à venir est estimée à 10 844 619 euros HT, valeur janvier 2020, dont :

1 8 189 519 euros, représentant 80% du coût prévisionnel des équipements publics métropolitains ;
2 2 655 100 euros représentant 70% du coût prévisionnel des équipements publics communaux.

Les équipements publics métropolitains listés ci-dessus seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Nice Côte d'Azur. Les équipements publics communaux seront quant à eux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Laurent-du-Var.

Par délibération en date du 9 octobre 2019, le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-du-Var a donné un avis favorable à la mise en œuvre d'un périmètre de PUP dans le secteur des Pugets Nord.

Par délibération en date du 10 octobre 2019, le conseil métropolitain a donné un avis favorable à la mise en œuvre d'un périmètre de PUP dans le secteur des Pugets Nord.

Par arrêté préfectoral du 15 janvier 2020, un périmètre de projets urbains partenariaux (PUP) a été instauré sur le secteur des Pugets Nord à Saint-Laurent du Var, pendant une durée de quinze ans et définissant les modalités de partage du coût des équipements publics.

Le financement des équipements prévoit une participation à la prise en charge de leurs coûts par les projets privés qui ont vocation à s'y développer.

Le promoteur Kaufman & Broad présente un projet de construction qui permettra la réalisation d'un programme d'habitat de 5300m² de surface de plancher, sur la parcelle cadastrée section BI 22, sis 1393 route des Pugets à Saint-Laurent-du-Var.

Kaufman & Broad a accepté de prendre à sa charge la part du coût global des travaux rendus nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers de son projet, à hauteur de 1 309 100€ HT, soit 9,35% du coût total de réalisation des équipements publics communaux et métropolitains.

Le projet de convention de projet urbain partenarial entre la Commune, la Métropole, l'État et Kaufman & Broad annexé à la présente délibération, précise le montant et les modalités de participation de prise en charge par Kaufman & Broad au coût de réalisation des équipements publics communaux et métropolitains proportionnellement aux besoins des futurs habitants ou usagers de l'opération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la vie économique, des commerces et de l'artisanat qui s'est tenue le lundi 20 juin 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention de projet urbain partenarial relative à un programme immobilier de la société Kaufman & Broad, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de projet urbain partenarial relative à un programme immobilier de la société Kaufman & Broad, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

* - * - * - * - *

19°) <u>OPERATION D'AMENAGEMENT DES PUGETS NORD – AVENANT N°1 CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL RELATIVE A UN PROGRAMME IMMOBILIER DE LA SOCIÉTÉ PROMOGIM PRESENTE EN CONSEIL MUNICIPAL LE 16 AVRIL 2021 :</u>

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

Je vous rappelle que l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme prévoit un mécanisme conventionnel de préfinancement d'équipements publics par les propriétaires fonciers, aménageurs ou les constructeurs dans un périmètre prédéfini dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce périmètre, qui se dénomme projet urbain partenarial (PUP).

L'opération d'aménagement d'intérêt communal sur le secteur dénommé « Pugets Nord », est située entre la route des Pugets et la moyenne corniche des Pugets sur la Commune de Saint-Laurent-du-Var.

Le coût prévisionnel global des équipements publics communaux et métropolitains envisagés dans le cadre de cette opération représente environ 14 005 680 euros HT, valeur janvier 2020, comprenant :

➢ un coût prévisionnel global des futurs équipements publics métropolitains de 10 212 680 euros HT répartis de la manière suivante :

• un barreau routier entre la moyenne corniche et la route des Pugets, matérialisé au document d'urbanisme métropolitain par l'emplacement réservé V15 au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
• une voie de desserte de la future centralité ;
• la création d'un trottoir le long de la route des Pugets ;
• la réalisation d'un arrêt de bus le long de la moyenne corniche des Pugets ;
• l'extension du réseau électrique HTA dans le secteur ;
• le prolongement des réseaux en adduction en eau potable (AEP) depuis l'avenue Pierre et Marie Curie ;
• la création d'équipements de gestion des eaux pluviales.

➢ un coût prévisionnel global des équipements publics communaux de 3 793 000 euros HT pour la réalisation :

• d'une placette permettant de créer une nouvelle centralité et de favoriser le développement d'un cadre de vie agréable dans ce futur quartier ;
• d'un jardin en continuité de cette placette ;
• de la création d'un jardin d'enfants ;
• d'un terrain de sport ;
• un parking planté d'environ 25 places.

La part des équipements publics financés par les opérateurs privés dans le cadre de conventions de PUP à venir est estimée à 10 844 619 euros HT, valeur janvier 2020, dont :

- 8 189 519 euros, représentant 80% du coût prévisionnel des équipements publics métropolitains ;
- 2 655 100 euros représentant 70% du coût prévisionnel des équipements publics communaux.

Les équipements publics métropolitains listés ci-dessus seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Nice Côte d'Azur. Les équipements publics communaux seront quant à eux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Laurent-du-Var.

Par délibération en date du 9 octobre 2019, le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-du-Var a donné un avis favorable à la mise en œuvre d'un périmètre de PUP dans le secteur des Pugets Nord.

Par délibération en date du 10 octobre 2019, le conseil métropolitain a donné un avis favorable à la mise en œuvre d'un périmètre de PUP dans le secteur des Pugets Nord.

Par arrêté préfectoral du 15 janvier 2020, un périmètre de projets urbains partenariaux (PUP) a été instauré sur le secteur des Pugets Nord à Saint-Laurent du Var, pendant une durée de quinze ans et définissant les modalités de partage du coût des équipements publics.

Par délibération en date du 8 avril 2021, le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-du-Var a approuvé une convention de PUP au bénéfice de la société Promogim pour la réalisation d'une opération de 7 582,5m² de surface de plancher dont 603m² de surface commerciales.
La société Promogim avait accepté par convention initiale du 17 mai 2021 de prendre à sa charge la part du coût global des travaux rendus nécessaires par son projet, à hauteur de 1 872 890 € HT le coût de réalisation des équipements publics communaux et métropolitains et que cette participation était calculé sur la base d'un programme immobilier d'une surface de plancher de 7 582,55 m²,

Toutefois, la surface de plancher initiale de 7 582,55 m², a diminué pour atteindre 6 982,55 m² en raison de modifications architecturales et réglementaires intervenues pour mettre en cohérence le projet immobilier avec les orientations d'aménagement souhaitées sur les Pugets Nord,

Ainsi, la part du coût global des travaux rendus nécessaires prise en charge par la société Promogim est de ce fait diminuée à hauteur de 1 724 689,85 € HT soit 12% du coût de réalisation des équipements publics communaux et métropolitains sur la base d'un programme immobilier d'une surface de plancher ayant évolué pour atteindre 6 982,55 m²,

Il convient de conclure un avenant n°1 à la convention initiale arrêtant cette participation recalculée sur la base de la nouvelle surface de plancher du programme immobilier.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial relative à un programme immobilier de la société Promogim, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à cette convention et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial relative à un programme immobilier de la société Promogim, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à cette convention et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

* - * - * - * - *

20°) CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE CONSTITUANT LE LOT N°94 DE L'IMMEUBLE SIS 24 BOULEVARD JEAN OSSOLA A SAINT-LAURENT-DU-VAR ET CADASTRÉ SECTION AS N°264 :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

La Commune de Saint-Laurent-du-Var a souhaité réaliser un état des propriétés communales dans le cadre d'une gestion efficiente de son patrimoine.

Cet état a révélé l'existence de plusieurs propriétés qui ne représentaient plus d'intérêt particulier pour les besoins de la Commune et dont le coût d'entretien est important au regard de leurs utilités.

Tel est le cas notamment de la propriété communale constituant le lot n°94 de l'immeuble le Méditerranée sise 24 boulevard Jean Ossola à Saint-Laurent-du-Var et cadastrée section AS n°264.

Cette propriété correspond à un appartement à usage d'habitation de type T2 d'une superficie d'environ 34,65 m², situé au 3ème étage de l'immeuble, en face en arrivant sur le palier par l'ascenseur. Il comprend une entrée, un séjour, un coin cuisine, une chambre, un rangement, une salle de bain avec un WC et un balcon.

Ce bien a été acquis par la Commune le 21 juillet 2016.

Il est rappelé que l'immeuble dans lequel est situé cet appartement a été inscrit en emplacement réservé au plan local d'urbanisme au bénéfice de Réseau Ferré de France pour l'élargissement d'emprises ferroviaires pour la réalisation de la 3ème voie ferrée.

Cependant, Réseau Ferré de France n'entend pas se porter acquéreur des propriétés concernées par ledit emplacement réservé avant le début des travaux liés à la troisième voie ferrée.

C'est pourquoi et dans le cadre de sa politique d'aménagement du quartier de la Gare, la Commune avait souhaité se porter acquéreur de ce bien et d'autres biens immobiliers dans cet immeuble en vue d'une éventuelle rétrocession au bénéfice de RFF lors de la réalisation de la troisième voie ferrée.

Cependant, en raison de l'incertitude du calendrier concernant le projet de la 3ème voie et dans un souci d'optimisation du patrimoine communal, la Commune ne souhaite plus continuer à porter le foncier pour le compte de RFF. De plus, les travaux d'aménagement du quartier de la gare, de compétence communale, ont pour la plupart été réalisés (place Foata).

Ainsi, les appartements situés dans l'immeuble le Méditerranée cadastré section AS n°264, ne présentent plus d'intérêt pour la Commune.

La Commune a donc sollicité les différents locataires des appartements communaux situés dans ledit immeuble et notamment Madame Hélène BELLO, afin de savoir s'ils seraient intéressés par leur acquisition.

Parallèlement, la Commune a saisi France Domaine qui, par avis du 29 décembre 2021, a évalué le lot n°94 sus désigné à la somme de 112 000 euros (cent douze mille euros).

Madame Hélène BELLO s'est montrée intéressée par l'acquisition de l'appartement communal (lot n°94) qu'elle occupe et après des négociations amiables les parties se sont entendues sur un prix de vente de CENT-DIX MILLE EUROS (110 000 €).

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission municipale d'Aménagement et d'Urbanisme qui s'est tenue le 20 juin 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la vente au bénéfice de Madame Hélène BELLO, ou de toute société immobilière qu'elle aurait constituée dans le cadre de cette acquisition, de la propriété communale correspondant à un appartement d'une superficie d'environ 34,65 m², constituant le lot n° 94 de l'immeuble « le Méditerranée » sis 24 boulevard Jean Ossola à Saint-Laurent-du-Var et cadastré section AS n°264 pour la somme de CENT-DIX MILLE EUROS (110 000 €).

AUTORISER Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer la promesse de vente puis la vente de la propriété communale correspondant à un appartement d'une superficie d'environ 34,65 m², constituant le lot n° 94 de l'immeuble « le Méditerranée » sis 24 boulevard Jean Ossola à Saint-Laurent-du-Var et cadastré section AS n°264 pour la somme de CENT-DIX MILLE EUROS (110 000 €).

AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à l'accomplissement des procédures précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la vente au bénéfice de Madame Hélène BELLO, ou de toute société immobilière qu'elle aurait constituée dans le cadre de cette acquisition, de la propriété communale correspondant à un appartement d'une superficie d'environ 34,65 m², constituant le lot n° 94 de l'immeuble « le Méditerranée » sis 24 boulevard Jean Ossola à Saint-Laurent-du-Var et cadastré section AS n°264 pour la somme de CENT-DIX MILLE EUROS (110 000 €).

AUTORISE Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer la promesse de vente puis la vente de la propriété communale correspondant à un appartement d'une superficie d'environ 34,65 m², constituant le lot n° 94 de l'immeuble « le Méditerranée » sis 24 boulevard Jean Ossola à Saint-Laurent-du-Var et cadastré section AS n°264 pour la somme de CENT-DIX MILLE EUROS (110 000 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à l'accomplissement des procédures précitées.

* - * - * - * - *

21°) AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE SUR LE SITE LES ISCLES EN PHASE ANTICIPATION-IMPULSION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR, LA MÉTROPOLE NICE COTE D'AZUR, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ECOVALLEE PLAINE DU VAR ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

La Commune de Saint-Laurent-du-Var, la Métropole Nice Côte d'Azur, l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) Ecovallée - Plaine du Var et l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA), ont signé le 22 août 2016 une convention d'intervention foncière sur le site « Les Iscles » afin de confier à l'EPF PACA une mission d'anticipation et d'impulsion sur le périmètre défini.

Cette démarche d'anticipation et d'impulsion foncière a pour objectif de déterminer dans le périmètre correspondant, les sites particuliers qui feront l'objet de démarches d'aménagement d'initiative publique pour atteindre les objectifs généraux d'aménagement et d'organisation du territoire déterminés par la Commune, la Métropole et l'EPA Ecovallée - Plaine du Var.

Il est rappelé que le secteur des Iscles est actuellement inclus dans le périmètre de ZAD « Les Iscles » d'une surface de 75 hectares, qui a été créée et délimitée par arrêté préfectoral du 19 mai 2016. La ZAD a été renouvelée par arrêté préfectoral du 2 mai 2022 afin de poursuivre et achever les réflexions et projets sur ce secteur.

A ce jour, le montant de l'acquisition réalisée par l'EPF PACA s'élève à 720 000 €.

Ainsi, il convient de prolonger de 2 ans la durée de la convention d'intervention foncière initiale qui arrivera à échéance le 31 décembre 2022 et d'actualiser les modalités de détermination du prix de cession en application des modalités du PPI 2021-2025 de l'EPF PACA.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission municipale d'Aménagement et d'urbanisme qui s'est tenue le 20 juin 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet d'avenant n°1 annexé à la présente, visant à prolonger de 2 ans la durée de la convention d'intervention foncière initiale qui arrivera à échéance le 31 décembre 2022 et actualiser les modalités de détermination du prix de cession en application des modalités du PPI 2021-2025 de l'EPF PACA.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec l'EPF PACA, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'EPA Ecovallée - Plaine du Var, l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le site « Les Iscles » tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 annexé à la présente, visant à prolonger de 2 ans la durée de la convention d'intervention foncière initiale qui arrivera à échéance le 31 décembre 2022 et actualiser les modalités de détermination du prix de cession en application des modalités du PPI 2021-2025 de l'EPF PACA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'EPF PACA, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'EPA Ecovallée - Plaine du Var, l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le site « Les Iscles » tel qu'annexé à la présente délibération.

* - * - * - * - *

22°) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE HLM MAISON FAMILIALE DE PROVENCE - GROUPE VALOPHIS POUR LA CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, SITUES 43 AVENUE DU ZOO :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

La coopérative HLM Maison Familiale de Provence - Groupe Valophis sollicite l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une subvention destinée à financer la construction de 21 logements locatifs sociaux situés 43 avenue du Zoo.

Les 21 logements sociaux sont répartis en 7 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), 10 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 logements en prêt locatif social (PLS).

La typologie des 21 logements concernés par la présente demande est organisée de la manière suivante : 9 T2, 6 T3 et 6 T4 pour un total d'environ 1 272 m² de surface habitable.

Pour assurer la faisabilité de l'opération, la coopérative HLM Maison Familiale de Provence - Groupe Valophis sollicite l'octroi d'une subvention à hauteur de 300 000€. En contrepartie, la coopérative HLM Maison Familiale de Provence - Groupe Valophis s'engage à réserver pour le compte de la Commune dix logements locatifs sociaux. Les modalités concernant la mise à disposition de ces logements font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Cette aide est exclusivement affectée à la construction des 21 logements locatifs sociaux de l'opération précédemment citée.

Il est précisé que cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat métropolitain 2017-2022 (PLH3) pour lequel un avis favorable a été donné par le Conseil Municipal du 22 février 2018. Le PLH3 a été adopté par la Métropole Nice Côte d'Azur le 28 juin 2018.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Commune met en œuvre au travers du plan local d'urbanisme métropolitain, des servitudes de mixité sociale, un périmètre d'attente de projet et un secteur de mixité sociale imposant désormais la réalisation de 30 % de logements sociaux aux opérations de plus de 800 m² de surface de plancher correspondant au seuil appliqué dans le cadre de la mise en carence de la commune par l'Etat. Également, la Commune se laisse la possibilité d'attribuer par délibération au cas par cas, des subventions permettant de soutenir la production de logements locatifs sociaux sur son territoire.

La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social dite loi Duflot a majoré les objectifs de production de logements locatifs sociaux à un taux de 25 % à atteindre d'ici 2025 pour les communes concernées.

L'objectif de production sur la période 2020-2022 est de 345 logements locatifs sociaux à produire par an. Cette subvention permettra donc de favoriser la réalisation de logements sociaux sur le territoire communal.

Je vous informe qu'il sera présenté lors d'un prochain conseil municipal une délibération visant à accorder une garantie d'emprunt des contrats de prêts contractés par la coopérative HLM Maison Familiale de Provence – Groupe Valophis pour cette opération.

Cette garantie d'emprunt viendra donc compléter la subvention accordée par la commune pour la création de ces 21 logements locatifs sociaux.

Il est indiqué que cette aide consentie par la Commune est affectée au surcoût foncier pour la production de logements sociaux conformément aux objectifs énoncés dans le cadre de la loi solidarité et renouvellement urbains.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission aménagement, urbanisme, habitat et foncier qui s'est tenue le lundi 20 juin 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DÉCIDER d'attribuer à la coopérative HLM Maison Familiale de Provence - Groupe Valophis, une subvention d'équilibre de 300 000 €, pour la construction de 21 logements locatifs sociaux situés 43 avenue du Zoo, soit environ 14 285 € par logement locatif social.

APPROUVER les termes de la convention de subvention ci-annexée.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

Monsieur BERETTONI ne prend pas part aux votes, car il fait partie du Conseil d'Administration de la Coopérative HLM Maison Familiale de Provence.

DÉCIDE d'attribuer à la coopérative HLM Maison Familiale de Provence - Groupe Valophis, une subvention d'équilibre de 300 000 €, pour la construction de 21 logements locatifs sociaux situés 43 avenue du Zoo, soit environ 14 285 € par logement locatif social.

APPROUVE les termes de la convention de subvention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2022 au Chapitre 204, compte 20422.

* - * - * - * - *

23°) URBANISME COMMERCIAL : CONCOURS DES SERVICES DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA CONVENTION CCI NICE COTE D'AZUR ET METROPOLE NICE COTE D'AZUR PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC ET DE PROGRAMMATION COMMERCIALE SUR LE TERRITOIRE LAURENTIN :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

La ville de Saint-Laurent-du-Var, soucieuse de développer une politique d'implantation commerciale harmonieuse, s'est vue proposer de s'inscrire dans le cadre d'une convention de coopération avec la Métropole Nice Côte d'Azur et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Nice Côte d'Azur portant sur la réalisation d'une étude de diagnostic et de programmation commerciale sur le territoire de Saint-Laurent-du-Var.

La convention aura pour objectifs de :

-Dresser un diagnostic de l'offre et de la demande commerciale sur le territoire de Saint-Laurent-du-Var,
-Établir les enjeux de dynamisation du commerce et les grandes orientations de développement à l'échelle de la ville,
-Préfigurer la programmation de trois projets urbains en cours : Projet d'Aménagement Pugets Nord (route des Pugets : du Dojo à Barbero), Projet d'Aménagement du Square Bènes (Libération, Layet, Bérenger, Decaroli), le Projet d'Aménagement le long du tracé (RM6007) de la T4 du Tramway sur la commune.

L'étude s'organisera en trois volets :

Volet 1 : diagnostic de l'offre et de la demande

Cette première phase a pour objectifs de :

- Réaliser un état des lieux à jour de l'offre commerciale de la ville, et mesurer son évolution récente,
- Actualiser la connaissance des pratiques de consommation et de la demande des clients,
- Déterminer les enjeux actuels en matière de commerce et d'activités de rez-de-chaussée sur le territoire communal.

1/ Étude de l'offre
Sur la base d'un recensement exhaustif des rez-de-chaussée marchands à l'échelle de la ville, cette première étape consistera à :
- Établir un panorama des activités marchandes en rez-de-chaussée : répartition par type d'offre, taux de vacance, localisation des locomotives ;
- Cartographier et hiérarchiser les polarités,
- Analyser les évolutions récentes de l'offre (depuis les précédents recensements réalisés dans le cadre de l'Observatoire du Commerce CCI).

2/ Étude de la demande
L'analyse des données sociodémographiques permettra de détailler les caractéristiques de la population résidente à l'échelle communale et infracommunale (quartiers IRIS) :
- Répartition par âge, CSP,
- Niveaux de revenus,
- Dépenses de consommation.
Ces données seront mises en perspective avec plusieurs niveaux de référence : Métropole Nice Côte d'Azur, Département des Alpes-Maritimes.

L'analyse des clientèles non-résidentes viendra compléter le panorama de la demande :
- Identification des principaux axes routiers et derniers flux connus,

- Données de fréquentation touristique sur le littoral,
- Identification des équipements susceptibles de drainer des flux exogènes : entreprises de plus de 100 salariés, centres commerciaux (notamment Cap 3000).

Une revue documentaire permettra de rappeler les tendances issues des précédentes études et enquêtes consommateurs (notamment dans le cadre du FISAC). Ces éléments permettront notamment de rappeler :
- Les pratiques de consommation mises à jour et leur évolution avant / après FISAC,
- L'avis de la clientèle sur les commerces en place, et les besoins de la population pour un développement de l'offre.

Quelques entretiens avec les principaux acteurs du commerce, notamment les associations de commerçants actives, permettront de confirmer et actualiser ces observations.

Volet 2 : enjeux et orientations

Cette phase a pour objectifs de :

- Tirer les principaux enseignements du diagnostic en termes de tendances d'évolution de l'offre et de dynamisme des différents territoires de la ville,
- Définir une stratégie d'urbanisme commercial à l'échelle communale.

1/ Enjeux
Sur la base des conclusions du diagnostic de l'offre et de la demande, les grands enjeux pour la préservation et la dynamisation du commerce seront identifiés.
- Enjeux spécifiques aux différents pôles commerciaux de la commune,
- Enjeux d'équilibre entre ces pôles et les pôles concurrents situés hors territoire.
Ce travail s'appuiera sur des supports cartographiques détaillés.

2/ Grandes orientations pour une stratégie d'urbanisme commercial à l'échelle communale.
Le constat posé lors de la phase enjeux permettra d'établir de grandes orientations stratégiques pour préserver et dynamiser le commerce à l'échelle communale. Elles pourront notamment concerner :
- Les pôles et linéaires à préserver / renforcer en priorité,
- Les types d'offre stratégiques pour maintenir et renforcer la clientèle.

Volet 3 : Études de programmation

Une étude de programmation commerciale sera réalisée pour chacun des trois périmètres de projet identifiés, sur la base des plans de situation connus.

Ces études ont pour objectifs de :

- Mettre les projets en perspective avec leurs clientèles potentielles, endogènes comme exogènes,
- Appréhender la commercialité de chaque site et anticiper dès l'amont les éventuelles contraintes en termes d'accessibilité et d'intégration dans le tissu marchand existant,
- Proposer des pistes de programmation en phase avec la situation de chaque site, son potentiel commercial et son environnement marchand proche.

Grâce à l'expertise des trois acteurs (Ville, CCI et Métropole), cette étude s'est donnée une temporalité d'un an afin de mener à bien la synthèse de l'ensemble.

Aucune participation financière de la commune ne sera sollicitée, s'agissant de la compétence économique transférée à la métropole Nice-Côte d'Azur, mais les services municipaux en relation avec les acteurs économiques y seront associés.

Ce projet de délibération a été présentée en commission municipale des finances, ressources humaines et administration générale du 22 juin 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER la réalisation par convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur et la CCI Nice Côte d'Azur d'une étude de diagnostic et de programmation commerciale sur le territoire de Saint-Laurent-du-Var, sans participation financière de la commune, qui s'y associera par le biais de ses services en relation avec les acteurs économiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACCEPTE la réalisation par convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur et la CCI Nice Côte d'Azur d'une étude de diagnostic et de programmation commerciale sur le territoire de Saint-Laurent-du-Var, sans participation financière de la commune, qui s'y associera par le biais de ses services en relation avec les acteurs économiques.

* - * - * - * - *

24°) <u>ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR AU GROUPEMENT DE COMMANDES "APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE ET PRESTATIONS ANNEXES" INITIE PAR LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame HEBERT, Adjointe

Mes chers collègues,

Vu la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34, L. 2122-21 et L1414-3-II,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Vu le code de l'énergie, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et L. 332-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande « approvisionnement en énergie et prestations annexes » en vigueur depuis le 04 septembre 2017,

Vu le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 27 janvier 2017,

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Laurent-du-Var a des besoins en matière d'approvisionnement en énergie et prestations annexes (optimisation et efficacité énergétique),

CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

CONSIDERANT de ces faits qu'un groupement de commandes, initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, est créé depuis 2017, pour une durée illimitée, afin de répondre aux besoins de ses membres en matière d'achat d'énergie et services annexes,

CONSIDERANT que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Saint-Laurent-du-Var au regard de ses besoins propres,

CONSIDERANT que le Code de la commande publique interdit désormais les marchés sans maximum suite à l'arrêt Simonsen & Weel A/S rendue par la Cour de justice de l'Union européenne le 17 juin 2021,

CONSIDERANT que c'est dans ce contexte que le décret 23 août 2021 tire les conséquences de cette décision en imposant aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2022, l'article R. 2162-4 du code de la commande publique est modifié comme suit :

« Les accords-cadres peuvent être conclus :
1° Soit avec un minimum et un maximum en valeur ou en quantité ;
2° Soit avec seulement un maximum en valeur ou en quantité. »

CONSIDERANT que conformément à l'article 31 du décret n° 2021-1111 du 23 août 2021, ces dispositions s'appliquent aux marchés pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2022.

CONSIDERANT qu'il convient donc de faire un avenant à la convention de groupement de commande initiale conclue sans maximum avec tous les membres pour intégrer ce dispositif.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 22 juin 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes en matière d'achat d'énergie et prestations annexes joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes en matière d'achat d'énergie et prestations annexes joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif/modificatif de l'année 2022 au Chapitre 020, compte 60612.

* - * - * - * - *

25°) PROJET DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - LANCEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE :

Rapporteur : Madame HEBERT, Adjointe

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et R. 103-1,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Sous réserve de l'avis du bureau métropolitain relatif au lancement de la concertation publique préalable pour le projet de requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Saint-Laurent du Var,

Considérant que, par application des dispositions de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, la commune de Saint-Laurent du Var doit approuver la décision du bureau métropolitain relative au lancement de la concertation publique préalable pour le projet de requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Saint-Laurent du Var,

Considérant que le projet de requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Saint-Laurent du Var a pour objectif d'améliorer les déplacements tous modes sur cet axe urbain majeur en en réorganisant ses différents flux de mobilité,

Considérant que la requalification de cet axe sera accompagnée d'une végétalisation pour répondre aux enjeux environnementaux de renaturation de l'espace urbain, de restauration d'une végétation dans ce tissu bâti dense et de création d'espaces paysagers pour ses usagers,

Considérant que cet axe de déplacements offrira une large place aux cheminements piétons et cycles en appui aux objectifs des déplacements doux dans ce secteur communal,

Considérant la nécessité d'organiser une procédure de concertation publique, dans le cadre des dispositions de l'article L.103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que les objectifs de la concertation sont les suivants :

- développer une démarche associant la population pour assurer l'émergence d'un projet qui prenne en compte les regards croisés,
- informer le public au sujet de l'évolution de l'étude de cette infrastructure viaire et paysagère,
- permettre une meilleure compréhension du contexte, des enjeux de desserte, paysagers et de déplacement, et des objectifs visés par ce projet,
- offrir au public les moyens de s'approprier le projet et de s'exprimer à son sujet,

Considérant que la procédure de concertation publique comportera les modalités pratiques suivantes :

1 une exposition dématérialisée de panneaux explicatifs sur les sites internet de la commune de Saint-Laurent du Var et de la Métropole,
2 une exposition de panneaux explicatifs en l'hôtel de ville de Saint-Laurent du Var et la mise à disposition au public d'un registre afin d'y consigner les remarques souhaitées,
3 la tenue d'une réunion de concertation avec le public sous réserve de la possibilité de son organisation en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid 19 ou d'une réunion en mode distanciel.

Cette délibération a été examinée lors de la Commission Travaux, Développement Durable, Circulation, Stationnement et Proximité du 25 Mai 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'engagement de la procédure de concertation publique relative au projet de requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Saint-Laurent du Var réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la métropole Nice Côte d'Azur dont les objectifs sont :

4 développer une démarche associant la population pour assurer l'émergence d'un projet qui prenne en compte les regards croisés,
5 informer le public au sujet de l'évolution de l'étude de cette infrastructure viaire et paysagère,
6 permettre une meilleure compréhension du contexte, des enjeux de desserte, paysagers et de déplacement, et des objectifs visés par ce projet,

7 offrir au public les moyens de s'approprier le projet et de s'exprimer à son sujet,

APPROUVER les modalités suivantes d'organisation de la concertation, à savoir :

8 une exposition dématérialisée de panneaux explicatifs sur les sites internet de la commune de Saint-Laurent du Var et de la Métropole,
9 une exposition de panneaux explicatifs en l'hôtel de ville de Saint-Laurent du Var et la mise à disposition au public d'un registre afin d'y consigner les remarques souhaitées,
10 la tenue d'une réunion de concertation avec le public sous réserve de la possibilité de son organisation en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid 19 ou d'une réunion en mode distanciel.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'engagement de la procédure de concertation publique relative au projet de requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Saint-Laurent du Var réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la métropole Nice Côte d'Azur dont les objectifs sont :

1 développer une démarche associant la population pour assurer l'émergence d'un projet qui prenne en compte les regards croisés,
2 informer le public au sujet de l'évolution de l'étude de cette infrastructure viaire et paysagère,
3 permettre une meilleure compréhension du contexte, des enjeux de desserte, paysagers et de déplacement, et des objectifs visés par ce projet,
4 offrir au public les moyens de s'approprier le projet et de s'exprimer à son sujet,

APPROUVE les modalités suivantes d'organisation de la concertation, à savoir :

5 une exposition dématérialisée de panneaux explicatifs sur les sites internet de la commune de Saint-Laurent du Var et de la Métropole,
6 une exposition de panneaux explicatifs en l'hôtel de ville de Saint-Laurent du Var et la mise à disposition au public d'un registre afin d'y consigner les remarques souhaitées,
7 la tenue d'une réunion de concertation avec le public sous réserve de la possibilité de son organisation en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid 19 ou d'une réunion en mode distanciel.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

* - * - * - * - *

26°) SIGNATURE DE LA CHARTE NATIONALE "UNE PLAGE SANS DÉCHET PLASTIQUE" ET LA CHARTE RÉGIONALE "ZÉRO DÉCHET PLASTIQUE EN MÉDITERRANÉE" ET ENGAGEMENT DANS LA MISE EN OEUVRE D'ACTIONS POUR LA DIMINUTION DES POLLUTIONS PLASTIQUES EN MILIEUX NATURELS :

Rapporteur : Madame HEBERT, Adjointe

Mes chers collègues,

Vu la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines »,

Vu la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire,

Vu la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques,

Vu la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

Vu le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 »,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui rend possible le déploiement d'un système de consigne en France afin de lutter contre la pollution plastique et de tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici 2025,

Vu la délibération n °16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,

Vu la délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »,

Vu la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 relative à l'adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui prévoit dans ses objectifs opposables l'interdiction de mise en stockage des emballages plastiques en 2025 et l'interdiction de mise en stockage de tous les plastiques en 2030.

Considérant que

- Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde,

- 80% des déchets marins proviennent de la terre,

- Outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité.

- Le Ministère de la transition écologique et solidaire en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) propose la Charte nationale « Une plage sans déchet plastique » aux communes et intercommunalités du littoral,

- La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur propose la Charte régionale « zéro déchet plastique en Méditerranée» aux communes et intercommunalités de la région,

- Ces deux dispositifs ont pour ambition commune d'engager les communes et les intercommunalités dans des plans d'actions de réduction des déchets plastiques à travers 3 domaines d'actions : sensibilisation des parties prenantes du territoire, prévention des matières plastiques utilisées et optimisation de la gestion des déchets plastiques,

- Il est du rôle de la commune de Saint-Laurent-du-Var, de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire,

- Pour accompagner les signataires dans leur démarche en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Ministère de la transition écologique et solidaire en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ont confié l'animation de ces deux chartes à l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE)

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale développement durable qui s'est tenue le mercredi 25 mai 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes des 2 chartes d'engagement dont un exemplaire de chaque charte est annexé à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les deux Chartes.

AUTORISER la Commune à remplir le plan d'actions « zéro déchet plastique », commun aux deux chartes, annexé à la présente délibération, et à s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage.

DESIGNER un élu et un agent technique référents « zéro déchet plastique ».

AUTORISER la Commune à communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE), le Ministère de la transition écologique et solidaire l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les termes des 2 chartes d'engagement dont un exemplaire de chaque charte est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux Chartes.

AUTORISE la Commune à remplir le plan d'actions « zéro déchet plastique », commun aux deux chartes, annexé à la présente délibération, et à s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage.

DÉSIGNE Madame Hébert, adjointe au développement durable et Madame Véronique Nouzilleau, chargée de mission développement durable, référents « zéro déchet plastique ».

AUTORISE la Commune à communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE), le Ministère de la transition écologique et solidaire l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Région.

* - * - * - * - *

27°) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET L'IME LES COTEAUX D'AZUR RELATIVE A UNE PERIODE DE DECOUVERTE ET D'INITIATION DU SERVICE DE L'ENTRETIEN DES PLAGES LAURENTINES :

Rapporteur : Madame HEBERT, Adjointe

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la politique municipale en faveur de l'insertion et de l'accompagnement du handicap, la Commune de Saint Laurent du Var souhaite établir un partenariat avec l'Institut Médico Educatif (IME) «LES COTEAUX D'AZUR» AUTISME Apprendre Autrement situé à Carros.

A cet égard, la Ville de Saint Laurent du Var et l'IME «LES COTEAUX D'AZUR» se sont rapprochés afin d'organiser ce projet dans un cadre conventionnel. La convention à intervenir entre la Commune et l'IME «LES COTEAUX D'AZUR» a pour objet de préciser les conditions de la mise en œuvre d'une période de découverte et d'initiation du nettoyage et de l'entretien des plages Laurentines réalisée dans le cadre de l'enseignement éducatif délivré par l'IME «LES COTEAUX D'AZUR» pour des personnes handicapées.

Les objectifs de ce partenariat sont de permettre aux personnes handicapées de l'IME «LES COTEAUX D'AZUR» de découvrir les différents environnements de travail, de favoriser la généralisation des acquis et l'articulation des savoirs, savoir-faire développés et enseignés à l'IME «LES COTEAUX D'AZUR» et de favoriser l'inclusion des personnes concernées.

La commune s'engage en contrepartie à mettre à disposition du matériel et les équipements nécessaires à la mise en œuvre de cette action : pinces, chasubles, gants.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la famille et petite enfance qui s'est tenue le lundi 20 juin 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec l'IME «LES COTEAUX D'AZUR».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec l'IME «LES COTEAUX D'AZUR»

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif/modificatif de l'année 2022 au Chapitre 11, compte 60636.

* - * - * - * - *

28°) PROGRAMME WATTY 2021/2022 - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET LA SOCIETE ECO CO2 :

Rapporteur : Madame LIZEE JUAN, Adjointe

Mes chers collègues,

La Commune de Saint-Laurent-du-Var a signé avec la société ECO Co2 une convention de partenariat pour l'année 2021/2022.

Watty propose un programme complet de sensibilisation autour d'ateliers (3 par an), d'évènements tels que concours, des outils pédagogiques pour les enseignants, déclinés sur les thèmes de l'eau, le chauffage et la climatisation, la mobilité, l'éclairage, les déchets, les appareils électriques.

La convention de partenariat relative au déploiement du programme Watty signée initialement le 22/10/2021 a été complétée d'un avenant n° 1 signé le 8/03/2022, pour une prise en charge de six classes supplémentaires.

Il s'avère que le dernier devis envoyé fait apparaître une erreur de calcul en notre faveur. En effet, les six classes supplémentaires ont été comptabilisées deux fois représentant une somme de 1 656 €.

Il convient donc de procéder à la rectification de la somme totale à payer par un avenant numéro 2. Le nouveau devis annexé s'élève à 21 252,00 € (vingt et un mille deux cent cinquante deux euros).

Les parties conviennent que toute disposition de la convention initiale non expressément modifiée par le présent avenant continue de régir les rapports entre les parties.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la famille, petite enfance, éducation, animation, jeunesse et insertion professionnelle qui s'est tenue le 20 juin 2022 à 17h30,

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le devis corrigé relatif au déploiement du programme Watty de 21 252,00 €.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le devis corrigé relatif au déploiement du programme Watty de 21 252,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 correspondant.

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2022 au Chapitre 011, compte 611.

* - * - * - * - *

29°) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (S.P.I.P.) DES ALPES-MARITIMES POUR L'ACCUEIL DES CONDAMNES A UNE PEINE DE TRAVAIL D'INTERET GENERAL :

Rapporteur : Madame LIZEE JUAN, Adjointe

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 18 décembre 2018, la Commune de Saint-Laurent-du-Var a signé une convention avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation placé auprès du Tribunal de Grasse, aux fins de mise en œuvre des mesures de Travail d'Intérêt Général (T.I.G.) au sein des services communaux.
Institué par la loi du 10 juin 1983, le Travail d'Intérêt Général est une peine alternative à l'incarcération, qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique ou établissement public et qui vise les objectifs suivants :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société, dans une démarche réparatrice,
- éviter l'effet désocialisant de l'incarcération,
- favoriser l'insertion sociale par son caractère formateur,
- impliquer la société civile, partenaire associé à l'exécution de la peine.

La Commune de Saint-Laurent-du-Var souhaite poursuivre cette collaboration qui s'inscrit dans une politique générale de prévention en direction d'un public majeur et s'engage à mettre à disposition des deux tribunaux de Grande Instance (celui de Nice et de Grasse) six postes de T.I.G.

Après renégociation avec les différents responsables de services susceptibles d'accueillir des T.I.G., ces postes sont répartis au service Cadre de Vie (secteur Espaces Verts), au service des Sports et au service de la Restauration.

La précédente convention, approuvée par délibération en date du 18 décembre 2018, étant arrivée à terme, il est proposé à l'ensemble des élus d'approuver le nouveau projet de convention, annexé à la présente délibération, organisant les modalités d'accueil des condamnés à une peine de Travail d'Intérêt Général et permettant ainsi la continuité de cet accueil.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Famille, petite enfance, éducation, animation, jeunesse et insertion professionnelle qui s'est tenue le 20 juin 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de convention entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (S.P.I.P.) des Alpes-Maritimes pour l'accueil des condamnés à une peine de travail d'intérêt général, annexé à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (S.P.I.P.) des Alpes-Maritimes pour l'accueil des condamnés à une peine de travail d'intérêt général, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

* - * - * - * - *

30°) AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION CADRE TRIENNALE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA CITE EDUCATIVE DU QUARTIER PRIORITAIRE LES MOULINS A NICE ET LE POINT DU JOUR A SAINT-LAURENT-DU-VAR :

Rapporteur : Madame LIZEE JUAN, Adjointe

Mes chers collègues,

Le quartier prioritaire de la Politique de la Ville, Les Moulins/Point du Jour, est l'un des quartiers labellisé « Cité éducative » en date du 5 septembre 2019. Ce label a été attribué aux territoires qui montrent leur détermination à faire de l'éducation une grande priorité, en prenant en compte la qualité du diagnostic initial effectué et le comité de pilotage proposé.

La ville de Saint-Laurent-du-Var a présenté les actions, moyens et indicateurs envisagés pour répondre à trois objectifs principaux permettant leur labellisation : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles.

Les cités éducatives ont vocation à mieux accompagner les élèves des quartiers prioritaires vers la réussite et ce, du plus jeune âge jusqu'à la poursuite d'études et l'insertion professionnelle, en mobilisant l'ensemble des acteurs éducatifs.

Par délibération du 7 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé la signature de convention triennale d'objectifs et de moyens « cité éducative » établie entre la commune, l'État, la Métropole et la ville de Nice qui précise les modalités de cofinancement de chaque acteur. Cette convention cadre repose sur un programme s'inscrivant dans un volet éducatif de la Politique de la Ville et en définit les grandes lignes sur trois années (2020-2022).

Le 29 janvier 2022, le comité interministériel des Villes a acté la prolongation jusqu'à fin décembre 2023 de l'engagement de l'État auprès des Cités éducatives labellisées en 2019, en cohérence avec le prolongement de la durée des contrats de ville.

La prorogation de ladite convention vient actualiser les dispositions de la convention cadre en vigueur, en accord avec les décisions du comité interministériel des Villes.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Famille-Petite Enfance qui s'est tenue le 20 juin 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la prolongation jusqu'au 31 décembre 2023, de la convention cadre triennale de la cité éducative entre la ville de Saint-Laurent-du-Var, la ville de Nice et la métropole Nice Côte d'Azur.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant de prolongation de convention cadre de la cité éducative ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la prolongation jusqu'au 31 décembre 2023, de la convention cadre triennale de la cité éducative entre la ville de Saint-Laurent-du-Var, la ville de Nice et la métropole Nice Côte d'Azur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant de prolongation de convention cadre de la cité éducative ci-annexé.

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au budget primitif 2023.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

31°) FOURNITURE DE REPAS EN FAVEUR DE LA FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY DANS LE CADRE DU TOURNOI DE BEACH RUGBY LES 15, 16 ET 17 JUILLET 2022 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION :

Rapporteur : Madame LIZEE JUAN, Adjointe

Mes chers collègues,

La Fédération Française de Rugby Direction de la Territorialité accueille cette année les 15, 16 et 17 juillet prochain sur le territoire de la commune un Tournoi de Beach Rugby.

A cet effet, la Fédération Française de Rugby Direction de la Territorialité sollicite la commune afin d'assurer le déjeuner des compétiteurs et accompagnateurs les vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 juillet 2022.

La ville de Saint-Laurent-du-Var souhaite apporter son concours à la réussite de cette opération et faciliter l'organisation de cet évènement sportif. A cet effet, il est proposé à la Fédération Française de Rugby Direction de la Territorialité, la mise à disposition du site de restauration scolaire de la Gare ainsi que le personnel nécessaire à la préparation et au service des repas. En contrepartie de la prestation sera facturée à hauteur de 9,70 € T.T.C par repas et par personne.

Le règlement sera effectué par la Fédération Française de Rugby Direction de la Territorialité après émission d'un titre de recette de la commune avec paiement à l'ordre du Trésor public

Une convention régissant toutes les modalités de ladite prestation est mise en place et présentée au présent conseil.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la famille et de la petite enfance,qui s'est tenue le 20 juin 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER la mise à disposition du site de restauration scolaire de la Gare ainsi que du personnel communal au profit de la Fédération Française de Rugby Direction de la Territorialité selon les modalités définies dans la convention,

FIXER un tarif unique de 9,70 € T.T.C par repas et par personne dans le cadre de la fourniture de repas pris en charge par la Fédération Française de Rugby Direction de la Territorialité,

APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer cette convention stipulant les modalités liées à la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE la mise à disposition du site de restauration scolaire de la Gare ainsi que du personnel communal au profit de la Fédération Française de Rugby Direction de la Territorialité selon les modalités définies dans la convention,

FIXE un tarif unique de 9,70 € T.T.C par repas et par personne dans le cadre de la fourniture de repas pris en charge par la Fédération Française de Rugby Direction de la Territorialité,

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention stipulant les modalités liées à la prestation.

32°) FOURNITURE DE REPAS EN FAVEUR DU STADE LAURENTIN RUGBY DANS LE CADRE DU TOURNOI DE BEACH RUGBY LES 15, 16 ET 17 JUILLET 2022 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION :

Rapporteur : Madame LIZEE JUAN, Adjointe

Mes chers collègues,

Le stade Laurentin Rugby accueille cette année les 15, 16 et 17 juillet prochain sur le territoire de la commune un Tournoi de Beach Rugby de la Fédération Française de Rugby.

A cet effet, le Stade Laurentin Rugby sollicite la commune afin d'assurer le déjeuner des compétiteurs et accompagnateurs du club les vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 juillet 2022.

La Commune, souhaite apporter son concours à la réussite de cette opération et faciliter l'organisation de cet évènement sportif. Il est proposé de mettre à la disposition du Stade Laurentin Rugby le site de restauration scolaire de la Gare ainsi que le personnel nécessaire à la préparation et au service des repas. En contrepartie, la prestation est facturée à hauteur de 9,70 € T.T.C par repas et par personne.

Le règlement sera effectué par le Stade Laurentin Rugby après émission d'un titre de recette de la commune avec paiement à l'ordre du Trésor public

Une convention régissant toutes les modalités de ladite prestation est annexée à la présente délibération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la famille et de la petite qui s'est tenue le 20 juin 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER la mise à disposition du site de restauration municipal de la Gare ainsi que du personnel communal au profit du Stade Laurentin Rugby selon les modalités définies dans la convention,

FIXER un tarif unique de 9,70 € T.T.C par repas et par personne dans le cadre de la fourniture de repas pris en charge par le Stade Laurentin Rugby,

APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer cette convention stipulant les modalités liées à la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE la mise à disposition du site de restauration municipal de la Gare ainsi que du personnel communal au profit du Stade Laurentin Rugby selon les modalités définies dans la convention,

FIXE un tarif unique de 9,70 € T.T.C par repas et par personne dans le cadre de la fourniture de repas pris en charge par le Stade Laurentin Rugby,

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention stipulant les modalités liées à la prestation.

* - * - * - * - *

33°) FOURNITURE DE REPAS EN FAVEUR DE LA FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY DANS LE CADRE DU TOURNOI DE BEACH VOLLEY LES 22, 23 ET 24 JUILLET 2022 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION :

Rapporteur : Madame LIZEE JUAN, Adjointe

Mes chers collègues,

La Fédération Française de Volley organise sur le territoire de la commune du 22 au 24 juillet 2022 les finales du championnat de France de Beach Volley.

Dans cette optique, la Fédération Française de Volley sollicite la commune afin d'assurer le repas du midi des compétiteurs et accompagnateurs les vendredi 22, samedi 23 et dimanche 24 juillet 2022.

La ville de Saint-Laurent-du-Var souhaite apporter son concours à la réussite de cette opération et faciliter l'organisation de cet évènement sportif. Il est proposé à la Fédération Française de Volley la mise à disposition du site de restauration scolaire de la Gare ainsi que le personnel nécessaire à la préparation et au service des repas. Le paiement de la prestation s'élève à 9,70 € T.T.C par repas et par personne.

Le règlement sera effectué par la Fédération Française de Volley après émission d'un titre de recette de la commune avec paiement à l'ordre du Trésor public.

Une convention régissant toutes les modalités de ladite prestation est jointe en annexe de cette délibération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la famille et petite enfance, qui s'est tenue le 20 juin 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER la mise à disposition du site de restauration scolaire de la Gare ainsi que du personnel communal au profit de la Fédération Française de Volley selon les modalités définies dans la convention,

FIXER un tarif unique de 9,70 € T.T.C par repas et par personne dans le cadre de la fourniture de repas pris en charge par la Fédération Française de Volley,

APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer cette convention stipulant les modalités liées à la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE la mise à disposition du site de restauration scolaire de la Gare ainsi que du personnel communal au profit de la Fédération Française de Volley selon les modalités définies dans la convention,

FIXE un tarif unique de 9,70 € T.T.C par repas et par personne dans le cadre de la fourniture de repas pris en charge par la Fédération Française de Volley,

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention stipulant les modalités liées à la prestation.

* - * - * - * - *

34°) CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS EN FAVEUR DE LA FEDERATION FRANCAISE DE LUTTE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES JEUX OLYMPIQUES PARIS 2024 :

Rapporteur : Madame LIZEE JUAN, Adjointe

Mes chers collègues,

La Commune de Saint-Laurent-du-Var a été retenue comme centre de préparation aux Jeux Olympiques de Paris 2024 et plus précisément le site du Dojo Hervé ALLARI.

A cet effet, la ville a la possibilité d'accueillir des délégations internationales de judo, lutte ou taekwondo pour leur préparation aux Jeux Olympiques.

Dans cette optique, la Fédération Française de Lutte sollicite la commune afin d'accueillir ses équipes de France dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques de Paris 2024 et de proposer une solution de restauration aux athlètes et accompagnateurs les 25, 26, 27 et 28 juillet 2022.

La ville de Saint-Laurent-du-Var souhaite apporter son concours à la réussite de cette opération et faciliter l'organisation de cet évènement sportif. Il est proposé à la Fédération Française de Lutte la mise à disposition du site de restauration scolaire des Pugets ainsi que le personnel nécessaire à la préparation et au service des repas. Le paiement de la prestation s'élève à 9,70 € T.T.C par repas et par personne.

Le règlement sera effectué par la Fédération Française de Lutte après émission d'un titre de recette de la commune avec paiement à l'ordre du Trésor Public.

Une convention régissant toutes les modalités de ladite prestation est jointe en annexe à la présente délibération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la famille et petite enfance qui s'est tenue le lundi 20 juin 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER la mise à disposition du site de restauration scolaire des Pugets ainsi que le personnel communal au profit de la Fédération Française de Lutte selon les modalités définies dans la convention,

FIXER un tarif unique de 9,70 € T.T.C par repas et par personne dans le cadre de la fourniture de repas pris en charge par la Fédération Française de Lutte,

APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention stipulant les modalités liées à la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE la mise à disposition du site de restauration scolaire des Pugets ainsi que le personnel communal au profit de la Fédération Française de Lutte selon les modalités définies dans la convention,

FIXE un tarif unique de 9,70 € T.T.C par repas et par personne dans le cadre de la fourniture de repas pris en charge par la Fédération Française de Lutte,

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention stipulant les modalités liées à la prestation.

* - * - * - * - *

35°) ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ET CREATION DE FORFAITS HORS DELAI POUR LA REMISE TARDIVE DES DOSSIERS D'INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Rapporteur : Madame LIZEE JUAN, Adjointe

Mes chers collègues,

La Commune de Saint-Laurent-du-Var organise des accueils périscolaires et extrascolaires au sein des dix-neufs établissements scolaires. En application des dispositions législatives et réglementaires et afin d'informer les familles et de préciser des modalités d'inscription et de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires, il est nécessaire de rédiger un règlement intérieur en faveur des différents accueils proposés par la commune.

Compte tenu de la mise en place progressive du portail famille associée aux différentes améliorations apportées par le secteur administratif et financier, des modifications au règlement intérieur sont à envisager.

Cette délibération a pour objectif d'abroger le précédent règlement intérieur adopté par délibération du 30 juin 2021 et d'approuver le nouveau projet de règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires joint en annexe.

Les mises à jour concernent notamment les points suivants :

- les modalités d'inscription (en ligne grâce au portail famille),
- l'accueil de l'enfant en situation de handicap,
- l'actualisation des quotients familiaux avec le service CDAP – Consultation des Dossiers Allocataires et Partenaires,
- la grille des tarifs actualisée

En complément de ces modifications, il est proposé la création d'un nouveau forfait pour les familles, dans le cas où l'inscription aux temps périscolaires interviendrait après la date de fin de campagne prévue avant chaque rentrée scolaire.

En effet, les parents sont tenus d'inscrire les enfants pendant les dates prévues avant la rentrée scolaire. En cas d'inscription hors délai, un forfait à hauteur de 2,95 euros par jour calendaire de retard (tarif journalier d'un repas) est appliqué en supplément du tarif journalier (calcul en fonction du quotient familial) en fonction de la date d'inscription comme établi sur le tableau suivant :

	Forfait hors délai	Date du 1er repas après inscription
Inscriptions avant le 23/08/2022	Aucun	Le 01/09/2022
Inscription entre le 24/08/2022 et le 31/08/2022	2,95 €/ jour de retard	Le 01/09/2022

Inscriptions à partir du 01/09/2022, sans délai de carence	Forfait de 25 €	Le jour ou le lendemain de l'inscription
Inscriptions à partir du 01/09/2022, avec délai de carence	Aucun	Carence de 7 jours applicable à compter du jour de l'inscription (exemple : inscription le 01/09, démarrage cantine le 08/09)

Pour les nouveaux arrivants ou les situations d'urgence, ce tarif n'est pas appliqué.

Ce projet de délibération a été présenté en commission municipale de la famille, petite enfance, éducation, animation, jeunesse et insertion professionnelle du 20 juin 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER la délibération du 30 juin 2021 portant approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la Commune de Saint-Laurent-du-Var à compter du 31 juillet 2022.

APPROUVER le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la Commune de Saint-Laurent-du-Var à compter du 1er août 2022,

CRÉER un forfait hors-délai de 2,95 € par jour calendaire de retard pour les familles qui déposent les dossiers d'inscriptions hors période d'inscription avant la rentrée scolaire 2022.

CRÉER un forfait hors-délai de 25 € pour les familles qui déposent les dossiers d'inscriptions hors période d'inscription après la rentrée scolaire avec demande de prise en charge immédiate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ABROGE la délibération du 30 juin 2021 portant approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la Commune de Saint-Laurent-du-Var à compter du 31 juillet 2022.

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la Commune de Saint-Laurent-du-Var à compter du 1er août 2022.

CRÉE un forfait hors-délai de 2,95 € par jour calendaire de retard pour les familles qui déposent les dossiers d'inscriptions hors période d'inscription avant la rentrée scolaire 2022.

CRÉE un forfait hors-délai de 25 € pour les familles qui déposent les dossiers d'inscriptions hors période d'inscription après la rentrée scolaire avec demande de prise en charge immédiate.

* - * - * - * - *

36°) APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 5 JUIN 2019 :

Rapporteur : Monsieur VAÏANI, Adjoint

Mes chers collègues,

Par délibération du 5 juin 2019, le Conseil Municipal avait adopté, à l'unanimité, le règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance, conformément au Code de la Santé Publique qui précise dans son article R 2324-30 les modalités d'organisation et de fonctionnement que la collectivité a déclinées sous la forme suivante :

- les généralités,
- le personnel,
- le fonctionnement des structures,
- les modalités d'admission des enfants,
- le contrat d'accueil – la tarification – la mensualisation,
- la participation familiale,
- la vie de l'établissement,
- les dispositions sanitaires,
- les modalités d'information et de participation des responsables légaux à la vie de la structure ou du service,
- le financement de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes,
- les modalités de suivi du règlement de fonctionnement.

Dans le cadre de la réforme du cadre normatif de la petite enfance et de la mise en application du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant, le règlement de fonctionnement doit être modifié avant le 1er septembre 2022.

Ce projet de règlement de fonctionnement se veut beaucoup plus précis et les modifications portent essentiellement sur les nouvelles réglementations dans la répartition du temps de travail dédié à la direction, la définition du taux d'encadrement, la mise en place d'un référent santé inclusif, les catégories des établissements d'accueil du jeune enfant collectif, le développement durable, l'égalité des genres ainsi que sur les nouvelles modalités de facturation.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Famille, petite enfance, éducation, animation, jeunesse et insertion professionnelle qui s'est tenue le 20 juin 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER la délibération du 5 juin 2019 portant approbation du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

APPROUVER le nouveau règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant joint à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ABROGE la délibération du 5 juin 2019 portant approbation du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant joint à la présente délibération.

* - * - * - * - *

37°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE 2022 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION STADE LAURENTIN NATATION SPORTIVE D'UN MONTANT DE 5 000 € :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Mes chers collègues,

L'association du Stade Laurentin Natation Sportive a connu cette saison une réussite sportive exceptionnelle décrochant de belles performances par l'intermédiaire de ses jeunes nageurs.

Club formateur, le Stade Laurentin Natation Sportive a fait le choix depuis plusieurs années d'adapter son action et de privilégier la qualité de l'enseignement, l'apprentissage de la natation pour tous et la transmission de valeurs sportives fortes à la jeunesse laurentine.

Cet investissement au quotidien est possible notamment par l'engagement de ses encadrants et de son équipe de dirigeants bénévoles qui ont su s'adapter et se développer au gré des différentes épreuves.

En raison de la fermeture de la Piscine Eric Guiraud pour travaux et afin de garantir une continuité de son activité à ses meilleurs athlètes, le Stade Laurentin Natation Sportive a dû délocaliser son action en louant des lignes d'eau, notamment à la Piscine d'Antibes.

Par courrier en date du 24 mai 2022, cette Association a sollicité une aide financière de la Commune afin de compenser des dépenses imprévues et non budgétées au début de leur exercice comptable.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 14 juin 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022 d'un montant de 5 000 € à l'Association « Stade Laurentin Natation Sportive »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022 d'un montant de 5 000 € à l'Association « Stade Laurentin Natation Sportive »

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget modificatif de l'année 2022 au Chapitre 67, compte 6748.

* - * - * - * - *

38°) REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE « CAFE BD MANGAS » DU 1ER ETAGE DE LA VILLA :

Rapporteur : Madame FRANQUELIN, Adjointe

Mes chers collègues,

Dans le cadre de son programme d'accès à la Culture et de lutte contre l'illettrisme, la Commune consacre le 1er étage de l'ancienne maison Arnaud à la littérature adolescents et jeunes adultes, aux bandes dessinées et aux mangas ainsi qu'à la culture « GEEK ».

Il était indispensable que des règles claires de l'organisation de cet espace soient établies et portées à la connaissance du public et que nous prenions en compte dans leur contenu l'utilisation des nouveaux outils de communication.

Depuis son ouverture au public en septembre 2020, après 2 années de fonctionnement, il a été constaté que certains articles du règlement intérieur et de la charte numérique devaient être révisés afin de faciliter leur lecture et leur application .

Cette délibération a pour objectif d'abroger le précédent règlement ainsi que la Charte numérique qui datent de 22 juillet 2020 et de valider le règlement et la Charte numérique actuels présentés en annexes.

Les mises à jour du règlement intérieur portent sur les articles suivants :

- Article 2: il sera précisé que l'accès à la VillA est autorisé à partir de 11 ans ;
- Article 3: La partie concernant l'accès aux adultes n'a pas lieu d'être ;
- Article 5: Les enfants de moins de 11 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'une personne majeure pour visiter la VillA. Ils ne peuvent pas y rester ;

- Article 11: La carte de prêt est conseillée et non pas obligatoire pour emprunter des documents;
- Article 16: - Il est interdit de manger ou boire à l'intérieur de la VillA ;
- Article 18: Les données collectées ne sont accessibles qu'au seul personnel de La VillA et conservées durant le temps de l'inscription ;
- Article 9 : Tout usager du fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement, qu'il a reçu en copie papiers lors de l'inscription;

Les mises à jour de la Charte numérique portent sur les articles suivants :

- 1 – Dispositions générales :

L'utilisation de ces ressources numériques nécessite la reconnaissance et l'acceptation préalable de la présente charte par l'usager ou par son représentant légal.

Pour les mineurs, une autorisation parentale par le représentant légal est obligatoire pour utiliser les ressources numériques et multimédias de La VillA en autonomie

Espace numérique sera remplacé par espace gaming.
L'impression et le scan de documents ne sera pas possible.

- 2 - Modalités d'utilisation des PC et des tablettes de l'espace numérique:

Les consultations de ces derniers sont sous la responsabilité du responsable légal, même si les mineurs fréquentent la VillA en autonomie.

Suppression des phrases :

- Les enfants de moins de 11 ans ne peuvent consulter Internet sans la présence du responsable légal.
- Le renouvellement de ce temps est possible une fois en fonction de l'affluence et selon l'appréciation du personnel.
- L'utilisation des tablettes pour les enfants de moins de 11 ans doit se faire sous la surveillance d'un adulte responsable du mineur.

- 3 - Modalité d'utilisation des consoles

Suppression des phrases :

- Il n'est plus possible de jouer s'il reste moins de 30 minutes d'ouverture.
- Si d'autres joueurs veulent intégrer une partie en cours, ils devront respecter le temps de cette session et auront utilisé leur créneau de la journée.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale culturelle qui s'est tenue le 9 mai 2022.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER la délibération du 22 juillet 2020 portant approbation du règlement intérieur et de la Charte numérique de l'espace café BD Mangas,

APPROUVER la révision du règlement intérieur de l'espace café BD Mangas,

APPROUVER la révision de la Charte numérique de l'espace café BD Mangas,

APPROUVER le nouveau règlement intérieur en annexe à la présente délibération,

APPROUVER la nouvelle Charte numérique en annexe à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement intérieur joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ABROGE la délibération du 22 juillet 2020 portant approbation du règlement intérieur et de la Charte numérique de l'espace café BD Mangas,

APPROUVE la révision du règlement intérieur de l'espace café BD Mangas,

APPROUVE la révision de la Charte numérique de l'espace café BD Mangas,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur en annexe à la présente délibération,

APPROUVE la nouvelle Charte numérique en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement intérieur joint à la présente délibération.

* - * - * - * - *

- DIVERSES QUESTIONS ORALES -

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée à 21 heures.